



Parcs Nationaux de France

Application du concept de solidarité écologique dans les Parcs nationaux



Séminaire

"La solidarité écologique : nouveau concept pour construire un projet de territoire"

Aix-en-Provence, Institut d'Études Politiques, 23 octobre 2009





La réforme de 2006 introduit le concept de Solidarité Ecologique :

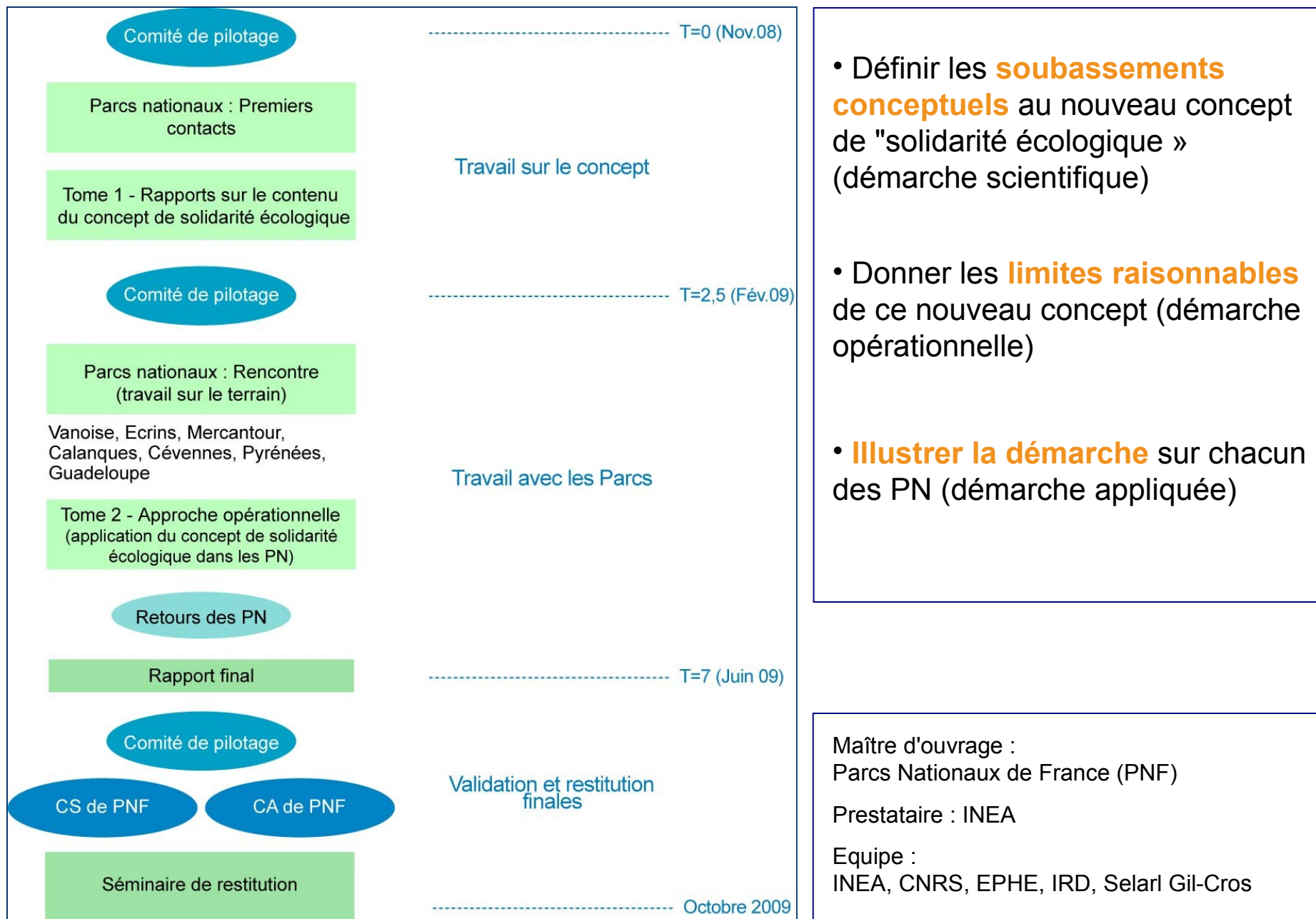
- pour définir l'aire optimale d'adhésion (AOA)
- pour fonder la charte des Parcs nationaux

Besoin collectif exprimé en 2007 par les établissements des parcs:

- de donner du contenu à ce concept et de l'approfondir sous plusieurs angles : épistémologique, juridique, écologique, socio-économique
- de rendre ce concept opérationnel : outils d'analyse...
- d'en tester l'applicabilité sur 7 parcs

Projet interparc piloté par PNF:

- printemps 2008: conception du Cahier des Charges avec les parcs (GT Scientifiques, CS de PNF, Directeurs)
- été-automne 2008 : appel d'offres dépouillé et attribué à INEA
- novembre 2008 à octobre 2009 : prestations INEA suivies par un COPIL interparc (3 réunions),
- finalisation : validation par le CS de PNF le 15 septembre 2009, présentation au CA de PNF le 25 septembre, restitution Sciences Po Aix le 23 octobre 2009



- Définir les **soubassements conceptuels** au nouveau concept de "solidarité écologique » (démarche scientifique)

- Donner les **limites raisonnables** de ce nouveau concept (démarche opérationnelle)

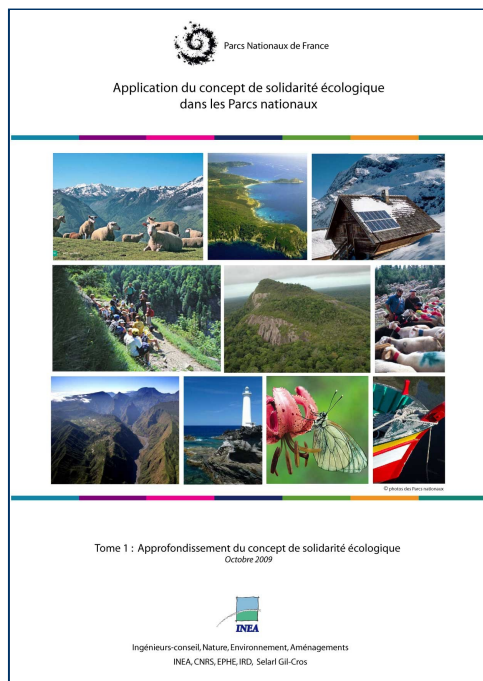
- **Illustrer la démarche** sur chacun des PN (démarche appliquée)

Maître d'ouvrage :
Parcs Nationaux de France (PNF)

Prestataire : INEA

Equipe :
INEA, CNRS, EPHE, IRD, Selarl Gil-Cros

5 documents pour définir le concept de solidarité écologique :



Document 1

Exploration des fondements

R. MATHEVET (CEFE/CNRS)

Document 2

Le concept de solidarité écologique en droit communautaire et droit international

M. BONNIN (C3ED-IRD)

Document 3

Les parcs nationaux de France et le concept de solidarité écologique dans la loi du 14 avril 2006

C. GIL-FOURRIER (Cabinet d'avocats Gil-Cros)

Document 4

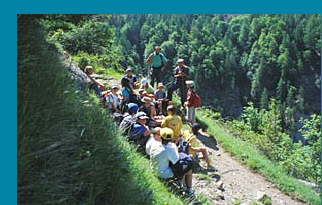
Des fondements scientifiques pour le concept de solidarité écologique

J. THOMPSON (CEFE/CNRS), M. CHEYLAN (CEFE/EPHE), O. DELANOË (INEA)

Document 5

Solidarité écologique sous l'angle culturel et socio-économique et liée à la gestion

O. DELANOË (INEA)



Document 1



Exploration des fondements

Raphaël MATHEVET (CEFE/CNRS)





- **Solidarité:** de solidaire du latin *in solidum* « pour le tout »
 - lien contracté par des personnes répondant en commun d'une obligation solidaire ;
 - dépendance mutuelle entre les êtres humains, existant à l'état naturel et due au besoin qu'ils ont les uns des autres ;
 - devoir moral, résultant de la prise de conscience de l'interdépendance sociale étroite existant entre les hommes ou dans des groupes humains, et qui incite les hommes à s'unir, à se porter entraide et assistance réciproque et à coopérer entre eux, en tant que membres d'un même corps social ;
 - A propos d'entités abstraites, vivantes ou non, la solidarité est une dépendance très étroite, un rapport de causalité, une dépendance réciproque, un rapport d'interdépendance.
- **Écologie:** du grec *oikos* maison et *logos* discours, sciences, connaissances, Etude des milieux où vivent les êtres vivants ainsi que des rapports des ces êtres entre eux et avec le milieu.
- **Solidarité écologique:** dépendance réciproque très étroite entre les êtres vivants (dont les humains) et le milieu organique ou inorganique dans lequel ils vivent

Du rapport parlementaire à la loi (1)



Loi du 22 juillet 1960

Parcs « à la française »

Zone centrale et zone périphérique

Zone tampon et de compensation

« *toutes mesures pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc* ».

- rapport de M. Edgard Pisani sur « la définition, la protection et la gestion d'un réseau d'espaces naturels (1983) » ;
- rapport de Mme Hélène Blanc, préfet honoraire sur les rapports des parcs nationaux avec leurs zones périphériques (1994) ;
- propositions de la Conférence des présidents des conseils d'administration des Parcs nationaux de France sous la présidence de Patrick Ollier (1995) ;
- propositions du Collège des directeurs des parcs nationaux de France (1997) ;
- proposition de loi Teissier (2002),

Rapport Giran et projet de nouvelle loi

- Effets négatifs du manque de cohérence entre les zones des parcs nationaux ;
- Évolution du contexte institutionnel et juridique depuis 1960 ;
- Évolution de la connaissance scientifique ;

La « solidarité écologique, économique et sociale » = l'enseignement du vécu et du ressenti, à la fois social et institutionnel, de l'application de la loi de 1960.





Rapport au premier ministre (Giran, 2003) Première version de l'exposé des motifs du projet de loi (2004)

volonté de sortir de l'approche zone tampon, vue ou perçue avec un certain nombre de limites et qui aboutissait à une vision dichotomique.

- « le classement d'un parc national (...) reconnaît la complémentarité et la *solidarité écologique, économique et sociale de fait* entre le cœur de cet espace d'exception et son environnement géographique immédiat »
- « Il s'agissait d'insister sur le fait qu'il existe une solidarité qui fonctionne dans les deux sens entre les deux zones. Cette solidarité n'était pas seulement écologique mais aussi économique, en réponse aux débats sur le tourisme, et sociale, les communes ne percevant pas physiquement la limite du zonage et passant du temps à se poser la question de ce qui distingue les zones ». C. Barthod (2009).

Réaffirmation de la place de l'homme en tant qu'entité inséparable de ces espaces naturels.

Note au premier ministre 14 janvier 2005

« entité réunissant un cœur et une aire d'adhésion portant sur des espaces environnants identifiés comme *écologiquement et socialement solidaires* avec le cœur » et « la libre adhésion pour une durée de 15 ans se fait via une charte conçue comme un projet de territoire traduisant *la solidarité écologique, économique et sociale de fait* entre le cœur et son environnement géographique immédiat, dans le strict respect de la préservation de la diversité biologique du cœur ».

L'étude d'impact du projet de loi du 9 janvier 2005

« L'objectif (...) est d'assurer une meilleure cohérence territoriale » Au lieu de raisonner en terme de « co-existence » du parc et de la zone périphérique, le projet de loi cherche à structurer *une solidarité de fait entre le cœur et l'aire d'adhésion*, via un projet de territoire ».



Rapport au premier ministre (Giran, 2003)

Projet de loi du 25 mai 2005

Rapport AN du 22 novembre 2005

Rapport Sénat du 18 janvier 2006

Loi du 14 avril 2006

- « développement durable et à la solidarité entre les générations »
- « solidarité écologique, économique, sociale et culturelle entre le parc national et les territoires qui l'entourent »
- « solidarité d'avenir entre le parc national et sa zone périphérique »
- « solidarité de fait en termes de continuité écologique et de territoire de vie »
- « solidarité écologique et de fait entre un parc national pour tout ou partie maritime et son environnement marin immédiat »
- « solidarité financière avec les communes »
- « leur continuité écologique et de leur solidarité économique, sociale ou culturelle avec les espaces protégés »

- « solidarité écologique, géographique, économique, sociale ou culturelle avec ces espaces protégés »
- « une même solidarité géographique et écologique »
- « véritable solidarité économique et sociale »





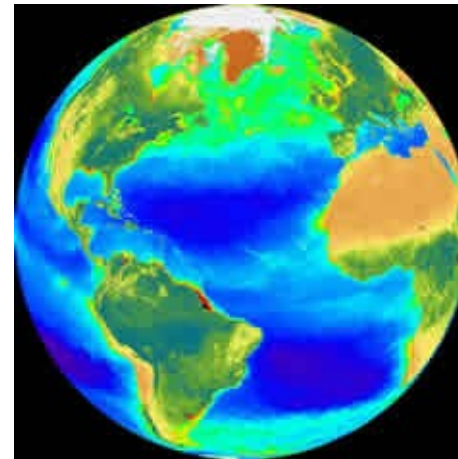
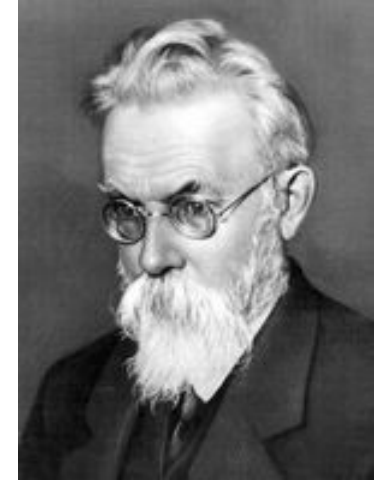
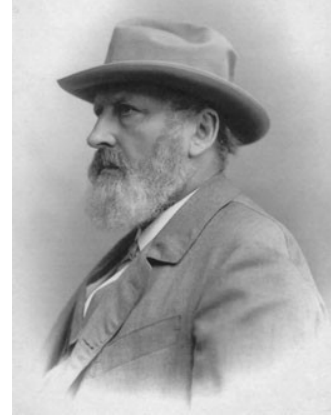
- (a) de l'écologie et de la géographie pour justifier (selon des relations de causalité considérées comme allant de soi) un espace, la définition du périmètre du parc national ;
- (b) du domaine social, économique et moral (selon également des relations de causalité de fait) pour justifier les objectifs et modalités (contractuelles) de gestion des espaces au sein de ce périmètre (la zone d'adhésion) ;
- (c) tout à la fois, pour souligner la complémentarité multidimensionnelle des espaces composant le parc national et ainsi leur « communauté de destin » ou dépendance réciproque.

L'Homme et la biosphère

Edouard Suess (1831-1914)

Vladimir Vernadsky (1863-1945)

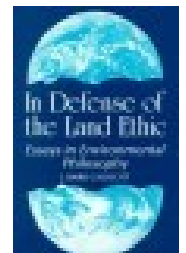
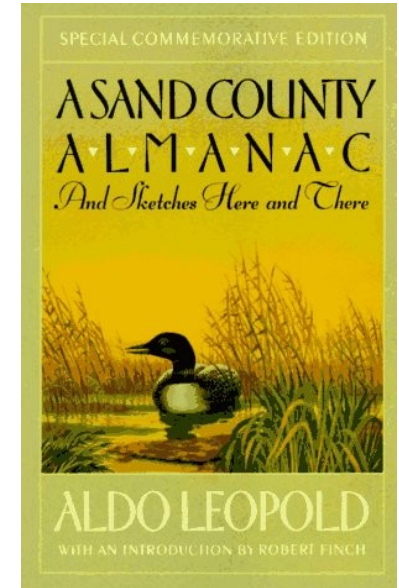
- La biosphère est définie par tous les êtres vivants et les relations dynamiques qui existent entre eux et avec les éléments constitutifs de la planète.
- Le passage de la notion d'interdépendance entre les composantes de cette biosphère à la notion de solidarité permet de souligner la communauté de destin entre l'homme, la société et son environnement.
- Les écosystèmes résultent d'une histoire où l'homme est intervenu de façon plus ou moins sensible
- « Conserver la nature, c'est lui conserver ses potentialités évolutives. » (Lamotte et al. 1984).



Aldo Léopold (1887-1948)

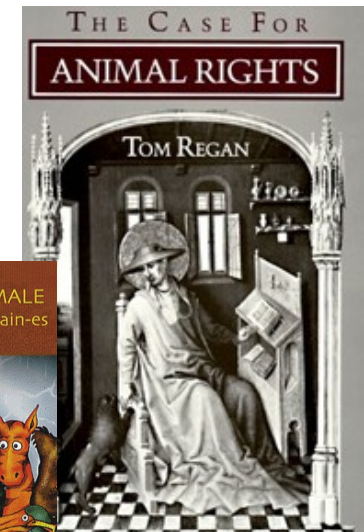
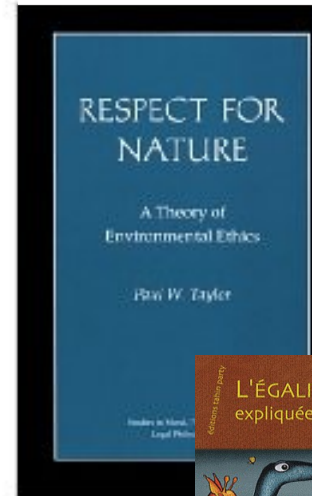
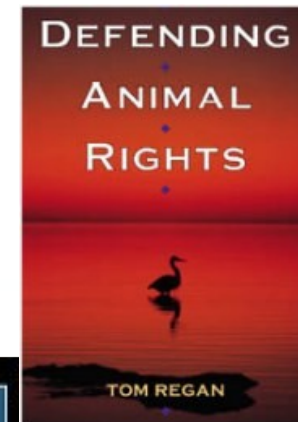
John Baird Callicott (1941-)

une vision où l'homme en faisant partie de la communauté du vivant a une responsabilité, a le devoir moral de se sentir tenu à une compréhension et une action bienfaisante à l'endroit des écosystèmes et des espèces qui l'entourent



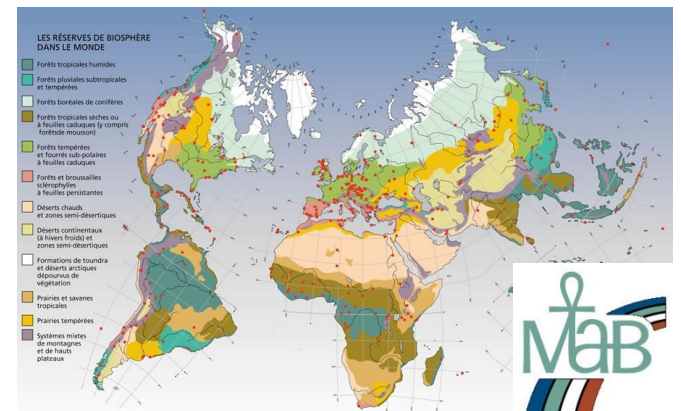
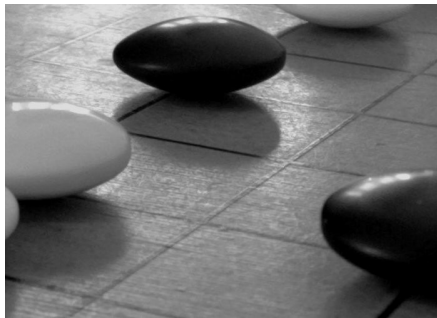
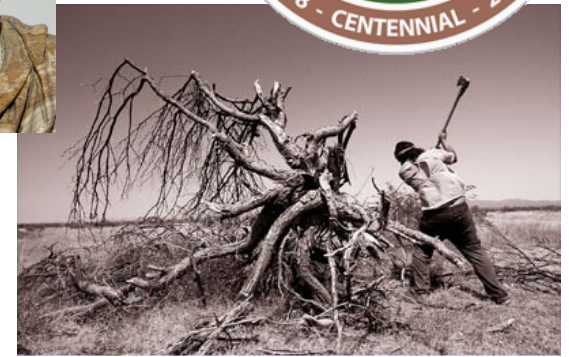
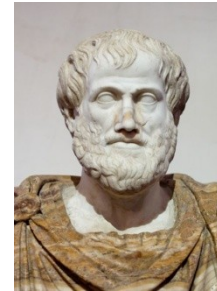
Le biocentrisme

- Théories du « bien-être des animaux » Peter Singer (1975) *La libération Animale*
- Théories de « droits des animaux » Tom Regan (1984) *The Case for Animal Rights*
- Théories de « l'intérêt au bien-être » Kenneth Goodpaster (1978) *On Being Morally Considerable*
- Notion « d'égalité biocentrique » Paul Taylor (1986) *Respect for Nature*



L'anthropocentrisme

- « l'Homme au centre de l'univers » *Aristote*
- La valeur instrumentale
- Utilitarisme (Gifford Pinchot)
- Anthropocentrisme fort vs faible
Brian Norton (1984)
Environmental Ethics and Weak Anthropocentrism



Les mécanismes de solidarité dans le monde animal

Henri Milne-Edwards (1800-1885)

Charles Darwin (1809-1882)

« L'origine des espèces » publié en 1859

Parasitisme

Association destructrice

Commensalisme

Bénéfice de l'interaction n'est pas réciproque

Mais association non destructrice

Symbiose

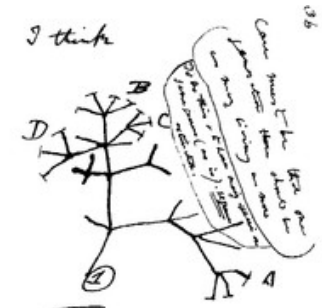
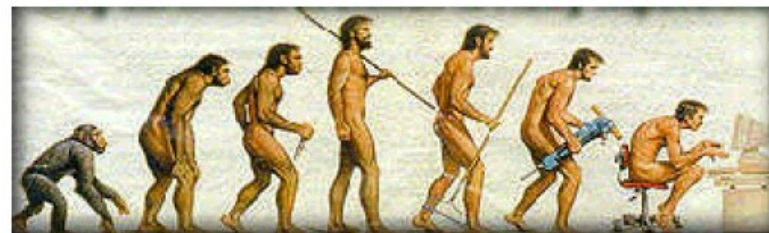
Association à bénéfice mutuel

Les symbiotes ne peuvent survivre séparément

Mutualisme comme forme de symbiose



Henricia leviuscula



I think
then between A & B. various
size of union. C + B. the
first predation, B + D
rather greater distinction
then former would be
formed. - Henry Union

La solidarité sociale (1)

Léon Bourgeois (1851-1925)

« Pas d'harmonie sans l'ordre, pas d'ordre sans la paix, pas de paix sans la liberté, pas de liberté sans la justice. » (Pour la

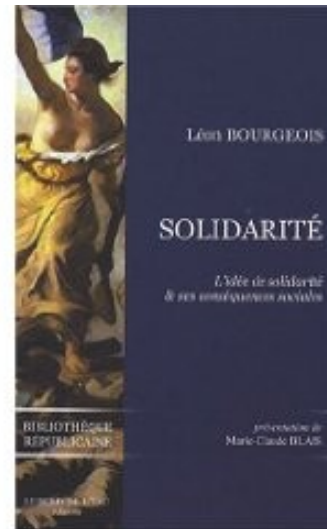
Société des Nations)

Pierre Kropotkine (1842-1921)

« L'entraide, un facteur d'évolution » publié en 1902

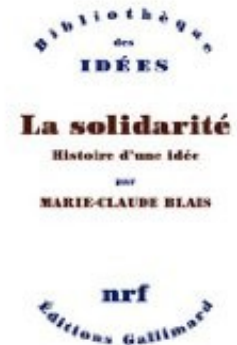
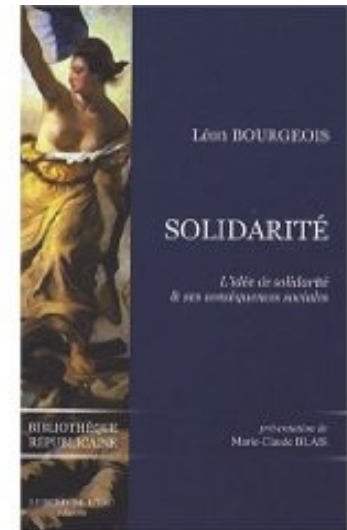
M-C. Blais (2008)

- ✓ Le fait de solidarité naturelle et sociale
- ✓ La dette sociale
- ✓ Le quasi-contrat



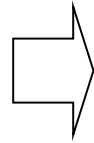
M-C. Blais (2008)

- ✓ **Le fait de solidarité naturelle et sociale**
 - dépendance réciproque entre les êtres vivants ainsi qu'entre les êtres vivants et leur milieu;
 - faire appel à la conscience morale;
- ✓ **La dette sociale**
 - Parce que nous sommes dépendants les uns des autres, nous sommes, que nous le voulions ou non, débiteurs. Et ceci doublement : en tant qu'héritiers et en tant qu'associés.
- ✓ **Le quasi-contrat**
 - contrat rétroactivement consenti sans qu'il n'intervienne aucune convention, ni de la part de celui qui s'oblige, ni de celui qui s'engage
 - quelles que soient les inégalités de condition, le quasi-contrat social postule une égalité de valeur entre tous les individus. La dette est universelle.



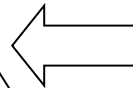
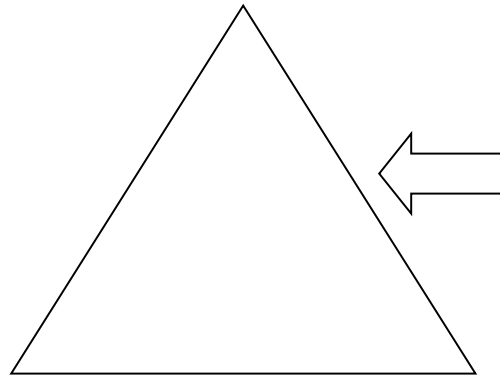
La solidarité écologique

Le fait de solidarité
La dette écologique
Le contrat naturel



Intégration à l'espace de la société
Éthique de la responsabilité
Adaptation au changement

Ecocentrisme



Compromis
pragmatique

Biocentrisme Anthropocentrisme



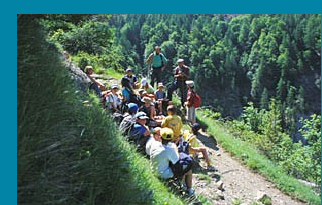


« La solidarité écologique est l'étroite interdépendance des êtres vivants, entre eux et avec les milieux naturels ou aménagés de deux espaces géographiques contigus ou non. On distingue :

*•La **solidarité écologique de fait** qui souligne la « communauté de destin » entre l'homme, la société et son environnement en intégrant d'une part, la variabilité, la complémentarité et la mobilité de la diversité du vivant et des processus écologiques dans l'espace et le temps et d'autre part, la co-évolution des sociétés humaines et de la nature au travers des usages de l'espace et des ressources naturelles.*

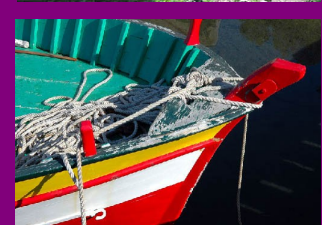
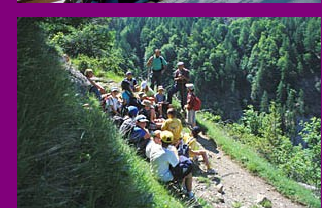
*•La **solidarité écologique d'action** qui se fonde sur la reconnaissance par les habitants, les usagers et les visiteurs qu'ils font partie de la communauté du vivant et qui traduit leur volonté de « vivre ensemble » avec les autres êtres vivants, au sein des espaces dans lesquels ils interviennent, jugeant de leurs actions ou non action selon leurs conséquences sur les composantes de cette communauté. »*

Cette volonté motive les mesures de bonne gestion et de sauvegarde que les habitants d'aujourd'hui inscrivent dans la charte du parc national.



Je vous remercie de votre attention





Document 2

Le concept de solidarité écologique en droit communautaire et droit international

Marie BONNIN (C3ED-IRD)



Introduction



La solidarité écologique (PN de France) : un concept original à l'échelle internationale

Les évolutions du droit de la conservation de la nature :

- une plus grande cohérence territoriale (conciliation des usages)
- une vision plus globale de l'habitat naturel

Deux grandes évolutions du droit international de conservation de la nature qui impliquent la conciliation des usages de développement économique et de conservation de la nature en périphérie des zones protégées, ainsi que le maintien de la connectivité écologique



I- Conciliation des activités de protection et de développement (Zone tampon des aires protégées)



Ile de Quemenez,

Réserve de biosphère de la mer
d'Iroise

- **CDB** : "un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes des aires protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières"
- "**Approche écosystème**" (CDB Conférence des parties) : intégration des AP dans des secteurs d'utilisation des terres pertinents
- **Réserve de biosphère** : une aire centrale, une zone tampon, et une aire de transition : Une expérience importante en matière de zonage
- **Natura 2000**, droit communautaire : évaluation de tout plan ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000

II- Vision plus globale de l'habitat naturel - connectivité écologique - liens entre écosystèmes



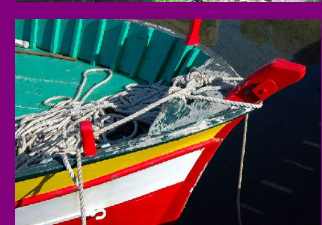
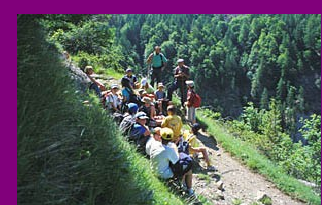
La progressive reconnaissance du concept en droit international :

- **Convention de Ramsar** : La COP a souligné l'importance de la connectivité écologique
- **CDB** : établissement d'un systèmes de zones protégées
- **Réseaux écologiques transfrontaliers** : Réseau écologique paneuropéen; Corridor vert du Danube inférieur ; Econet en Asie centrale ; Réseau alpin des espaces protégés; Corridor marin du Pacifique



Un concept non contraignant en droit communautaire

- **Natura 2000 - Cohérence écologique** : prendre en considération les capacités de migration, de dispersion et de reproduction des espèces; encourager la gestion d'éléments du paysage (art.10)



Je vous remercie de votre attention





Document 3

Les Parcs nationaux de France et le concept de solidarité écologique dans le loi du 14 avril 2006

Maître Chantal GIL-FOURRIER (cabinet d'avocats GIL-CROS)



Les grandes étapes d'évolution des Parcs nationaux

- Les parcs nationaux ont été institués par la loi n° 60-708 du **22 juillet 1960** : création de sept parcs nationaux de 1963 à 1989.
- rapport au Premier ministre rendu par le député du Var Jean-pierre GIRAN en **juin 2003**
- La loi n° 2006-436 du **14 avril 2006** portant réforme des parcs nationaux
- Création de deux parcs nationaux **en 2007** (Guyane et Réunion)
- Projet de création de trois nouveaux parcs nationaux dans la loi du 3 **août 2009** (Grenelle I), article 23

Les raisons de la réforme de 2006

- La finalité première des parcs nationaux était la protection stricte de la nature.
- Au fur et à mesure, un constat est né : **le manque d'appropriation du projet par les populations et les élus locaux.**
- **Pb:** reproches d'extraterritorialité et sentiment d'expropriation des élus et des populations locales.
- D'où une volonté de réforme avec pour projet d'allier:
 - la « protection de la nature » et le « développement durable »;
 - le « national » et le « local ».

Le texte de la loi

- **l'article 331-1 alinéa 1** du code de l'environnement dispose qu' « *un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.* »
- **l'article 331-1 alinéa 2** du code de l'environnement dispose qu'un parc national « *est composé d'un ou plusieurs coeurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur **solidarité écologique avec le coeur**, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. Il peut comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux sous souveraineté de l'Etat.* »

Le concept de solidarité en droit civil

- Etymologiquement, le terme solidarité vient du latin « *solidus* » qui signifie « entier », « consistant ». Cette notion renvoie à un lien unissant entre eux les débiteurs d'une somme.
- Dans le code civil, la solidarité apparaît comme un rapport juridique qui lie entre eux plusieurs personnes : les créanciers et les débiteurs.
- Lorsque la solidarité existe, chacun des membres du groupe est engagé, en termes de dette et de responsabilité.

Le rapprochement avec la solidarité entre parents et enfants

- Distinction entre solidarité de fait et solidarité de droit
- Article 203 du code civil: solidarité des parents envers les enfants
- Article 205 du code civil: solidarité des enfants envers leurs parents
- Rapprochement avec l'idée de solidarité entre le cœur du parc, ses zones environnantes, et les communes adhérentes (solidarité de fait puis de droit)

Les concepts proches de celui de solidarité écologique en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement

Raisonnement par analogie car terme nouveau, n'ayant pas d'équivalent exact dans la législation actuelle.

- La notion d' **unité écologique** (législation sur le conservatoire du littoral : article L. 322-1 III du code de l'environnement)
- La notion d' **unité géographique et maritime** (loi du 23 février 2005, dite loi DTR, relative au volet littoral et maritime d'un SCOT)
- La notion d' **unité biologique, écologique et fonctionnelle** (CAA Paris, 10 avril 2003, *Société immobilière Morillon-Corvol*, req. n° 01PA01604)
- Les notions de **trames vertes et trames bleues** (article 23 de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I)
- La notion de **continuité écologique** (loi sur l'eau et la protection des milieux aquatiques : tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement)

L'unité donne un contenu à la solidarité écologique

- Les concepts d' « unité écologique », d' « unité géographique et maritime », de « trames verte et bleue »... renvoient toutes à l'idée d'un ensemble écologique cohérent et « entier », ce qui correspond à l'étymologie même du terme « solidarité » (solidus).
- Dénominateur commun à tous ces concepts: certaines parties du territoire forment un bloc cohérent et sont liées entre elles par des grands ensembles écologiques fonctionnels, dont la préservation est indispensable à la survie de nombreuses espèces animales et végétales.
- Les humains sont les garants de ces ensembles cohérents.

La solidarité écologique des territoires

- Ensemble des zones ayant vocation à faire partie du parc en raison de leur continuité géographique avec le cœur ou de leur solidarité écologique
- Définie par les services de l'Etat au sein du décret de création du parc (zone « optimale » d'adhésion)
- Parties du territoire indispensables à l'équilibre du cœur et au maintien de sa biodiversité
- L'article L. 331-3 du code de l'environnement précise que « *la charte du parc national comporte des documents graphiques, indiquant les différentes zones et leur vocation.* »

La solidarité écologique des communes

- Processus contractuel par lequel les communes adhèrent à la charte du parc national
- Leur territoire, en tout ou partie, dessine alors l'aire d'adhésion
- Périmètre du parc national = territoire du cœur du parc + territoire des communes adhérentes à la charte

La logique contractuelle de la loi du 14 avril 2006

- Les communes environnantes du cœur ne font partie du parc national que si elles adhèrent à la charte du parc.
- Relation de partenariat renforcée entre les communes adhérentes et l'établissement public du parc (lors de la mise en place des conventions d'application de la charte).
- Distinction entre solidarité écologique simple (SES) et solidarité écologique renforcée (SER)
- Possibilité de mettre en place des conventions d'application de la charte

La solidarité écologique est renforcée par les conventions d'application de la charte

- L'engagement de la commune peut être intensifié et précisé grâce à des conventions d'application de la charte.
- Contrairement à la charte du parc (qui est un acte réglementaire auquel adhère la commune), les conventions d'application sont des actes dont **le contenu est « négocié »** entre la commune et l'établissement public du parc.
- Ces conventions prévues par le législateur permettent de concrétiser la **relation de partenariat** entre l'établissement public du parc et les communes, pour que celle-ci s'approprient le projet de territoire.

Les conséquences de l'adhésion à la charte du parc

- Quelques conséquences juridiques en matière d'aménagement du territoire
 - Il n'existe pas de textes de loi sur ce thème, d'où nécessité d'une approche par analogie avec des exemples jurisprudentiels.
 - Pas d'aménagement « incohérent » qui aurait pour effet de porter atteinte à la diversité des espèces présentes dans le cœur du parc.
 - Conséquences variables selon la présence ou non des conventions d'application de la charte.
- Quelques conséquences juridiques en matière de droit de l'urbanisme
 - Articles L. 122-1 et L. 123-1 du code de l'urbanisme : nécessité d'adapter les documents d'urbanisme (et en particulier le PLU) dans un délai de trois ans
 - Création de zones inconstructibles et/ou mise en place de prescriptions spécifiques dans les parties urbanisées ou à urbaniser de la commune
 - Participation de l'établissement public du parc à l'élaboration du PLU (personne associée)

L'adaptation des documents d'urbanisme

- **obligation de cohérence et de compatibilité des SCOT, des PLU et des cartes communales avec la charte du parc national.**

Les communes doivent procéder à une modification de leurs documents d'urbanisme lorsque cela est nécessaire, dans un délai maximal de trois ans (articles L. 122-1 et L. 123-1 du code de l'urbanisme).

- **La loi ne précise pas si cette obligation de compatibilité concerne l'ensemble des schémas d'aménagement et d'urbanisme.**

Cependant, l'article L. 331-3 III du code de l'environnement prévoit que de nombreux documents « *de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (...) sont soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national.* »

Concrètement, sont concernés par les dispositions de cet article le document de gestion de l'espace agricole et forestier (C. rur., art. L. 112-1), le schéma départemental de vocation piscicole (C. env., art. L. 433-2), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou SAGE (C. env., art. L. 212-3), etc.

L'avis donné par l'établissement public du parc dans ce domaine est un avis simple, et non un avis conforme.

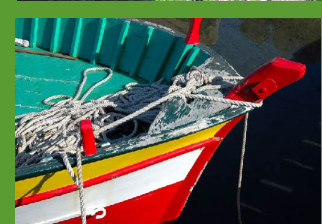
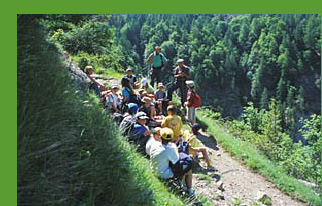
La solidarité écologique dans les DOM

- De manière générale, les règles applicables aux parcs nationaux de la métropole sont applicables aux parcs nationaux des DOM, à quelques exceptions près.
- Ces exceptions concernent la hiérarchie des normes d'urbanisme
- Dans les DOM, l'obligation de compatibilité des SCOT, des PLU et des cartes communales avec la charte du parc ne concerne que le territoire des communes présentes dans le « cœur » du parc.
- De plus, les chartes des parcs nationaux doivent être compatibles avec les schémas d'aménagement régionaux (SAR).



Je vous remercie de votre attention





Document 4

Des fondements scientifiques pour le concept de solidarité écologique

*John THOMPSON (CEFE/CNRS), Marc CHEYLAN (CEFE/EPHE),
Olivia DELANOE (INEA)*



Aucun parc n'est une île

Janzen 1983

Il existe nécessairement des interactions écologiques, entre un espace mis en réserve et les structures écologiques environnantes

Ricklefs 1987

La diversité des communautés locales porte autant l'empreinte des processus régionaux, comme la dispersion des espèces et l'histoire de la région, que des conditions écologiques *in situ*.

Hanski 1999

L'organisation spatiale et les liens entre les populations : rôle clé dans dynamique de la diversité

Thompson 2005

Le rôle fondamental de l'histoire régionale, et notamment de l'interaction historique entre processus d'origine naturelle et anthropique, dans l'évolution de la biodiversité.

La nature sort de sa réserve

Les espaces naturels protégés ne contiennent pas, le plus souvent, la surface nécessaire à la dynamique et au bon fonctionnement des systèmes écologiques. Les enjeux de conservation dépassent les périmètres des seuls espaces protégés.

(Grumbine 1990 ; Noss et al. 2002 ; Hansen & DeFries 2007)

Il est donc nécessaire de pouvoir comprendre, expliquer et gérer les liens qui existent entre l'organisation spatiale des habitats naturels à l'échelle du paysage (« les *patterns* ») et les mécanismes écologiques (« les *processus* ») qui sous tendent la dynamique de la biodiversité et le fonctionnement des systèmes écologiques.

(Wiens 1989 ; Dunning et al 1992 ; Theobald et al. 2000 ; DeFries et al. 2007)

Protéger la nature nécessite de conserver ses potentialités évolutives : la caractéristique fondamentale de la biodiversité est sa diversification continue

(Stockwell et al. 2003 ; Chevassus-au-Louis et al. 2004)

La biodiversité : un projet d'avenir

Loin d'être des systèmes isolés, les espaces protégés font partie d'un territoire et sont "connectées" au paysage alentour au travers des flux d'éléments, l'organisation spatiale de la diversité et des déplacements de la faune et flore.



Loi N° 2009-967 du 3 août 2009
de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de
l'environnement (1)

Titre II « Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels » fixe comme objectif (chapitre I) de « *stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution* » ... [par la] ... « *constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue ... constituée, sur la base de données scientifiques, des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité, et d'une trame bleue, son équivalent pour les eaux de surfaces continentales et leurs écosystèmes associés.* »

Un objectif pour la science écologique

Intégrer les principes, concepts, connaissances et outils scientifiques au sein des politiques publiques de conservation

En rupture avec le modèle gradué de cercles concentriques consistant en une zone centrale à protection stricte et une zone tampon périphérique, le concept de solidarité écologique pose de nombreuses questions à l'écologie scientifique.

Ces questions s'articulent autour d'une interrogation sur les fondements écologiques et scientifiques que l'on pourrait mobiliser pour servir de base à l'adhésion des communes de l'aire d'adhésion à la charte du Parc.

La solidarité écologique intègre la réforme des Parcs nationaux

La Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 introduit dans le droit de l'environnement la notion de « solidarité écologique » entre le(s) cœur(s) dont il convient de protéger et une aire d'adhésion.

Dans l'Article L331-1 du code de l'environnement cette aire d'adhésion est ainsi définie comme :

" tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le coeur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. »

L'ambition première est de contribuer à la protection des cibles patrimoniales et des zones de cœur sans pour autant que les bases scientifiques, les données biologiques et les outils juridiques nécessaires pour leur identification et délimitation, soient bien précisés.

La solidarité écologique semble renvoyer à l'idée d'interdépendance écologique des territoires, laquelle découle des grands ensembles écologiques fonctionnels.

Ainsi, la solidarité est entendue comme un lien écologique existant de fait entre le cœur du parc et ses zones environnantes

Outre leur vocation de protéger le patrimoine naturel, ces espaces d'exception deviennent des territoires de projets, valorisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et l'aire d'adhésion.

Ce modèle innovant prend la forme d'une charte

Synthèse des principes écologiques associés aux différentes représentations des solidarités écologiques

On propose ici de distinguer deux lignes de pensée pour identifier plus précisément le contenu biologique du concept de solidarité écologique

Synthèse des principes écologiques associés aux différentes représentations des solidarités écologiques

La première se focalise sur **l'organisation spatiale de la biodiversité** et ces différentes composantes territoriales

1. Entités paysagères

2. Aire et taille minimale des populations

3. La complémentarité

La seconde s'articule autour du fonctionnement et de la **dynamique spatio-temporelle** de la biodiversité

4. Les déplacements des individus

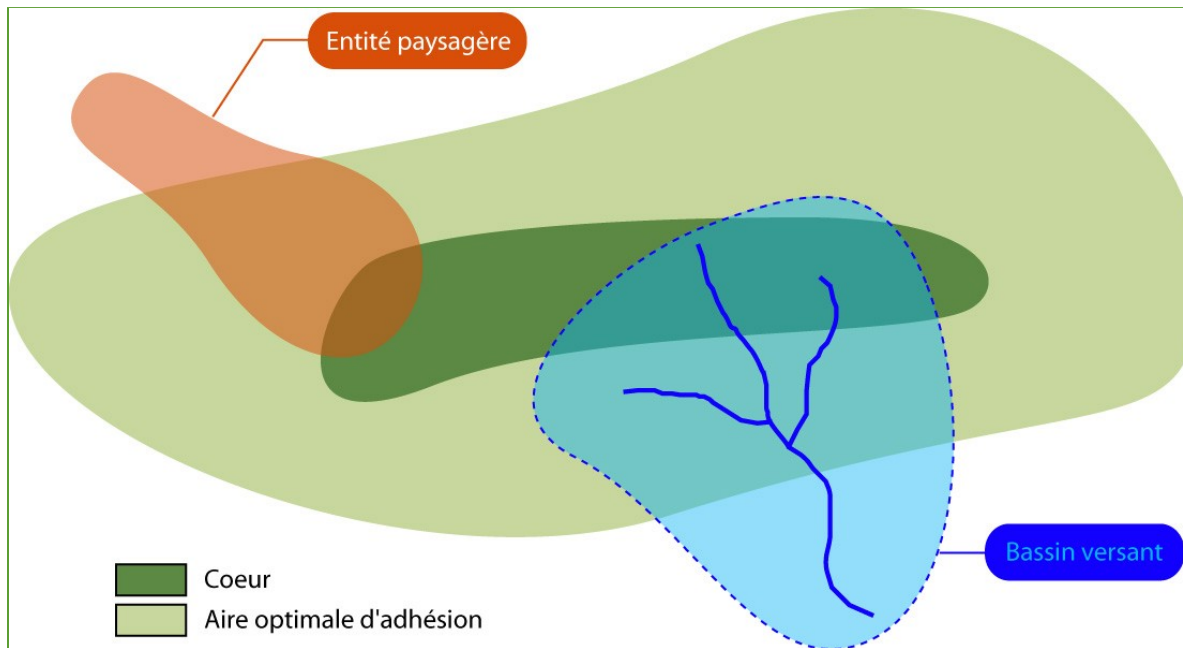
5. Les flux de populations

6. Réponse aux changements à long terme

Une première représentation des solidarités écologiques :

Entités paysagères et bassins versants

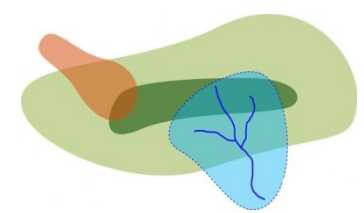
Principe : Le cœur ne contient qu'une partie des entités paysagères dont la fonctionnalité en termes de flux de matière et ressources ou de maintien de mosaïques végétales dépasse les périmètres du cœur.



Objectifs de conservation : (i) maintenir la fonctionnalité et l'intégrité des entités paysagères entre cœur et aire d'adhésion ; (ii) maintenir un réseau hydrographique en bon état de fonctionnement.

Exemples des solidarités écologiques :

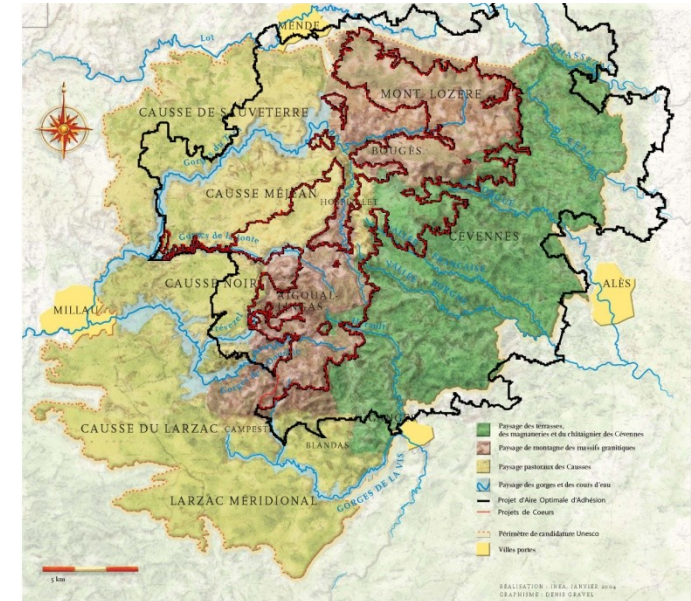
Entités paysagères et bassins versants



Les 3 grandes entités paysagères du Parc national des Cévennes :

- les paysages du calcaire (les causses),
- des hauts massifs granitiques (Lozère, Aigoual)
- le schiste (Cévennes).

patrimoines naturel et culturel du Parc



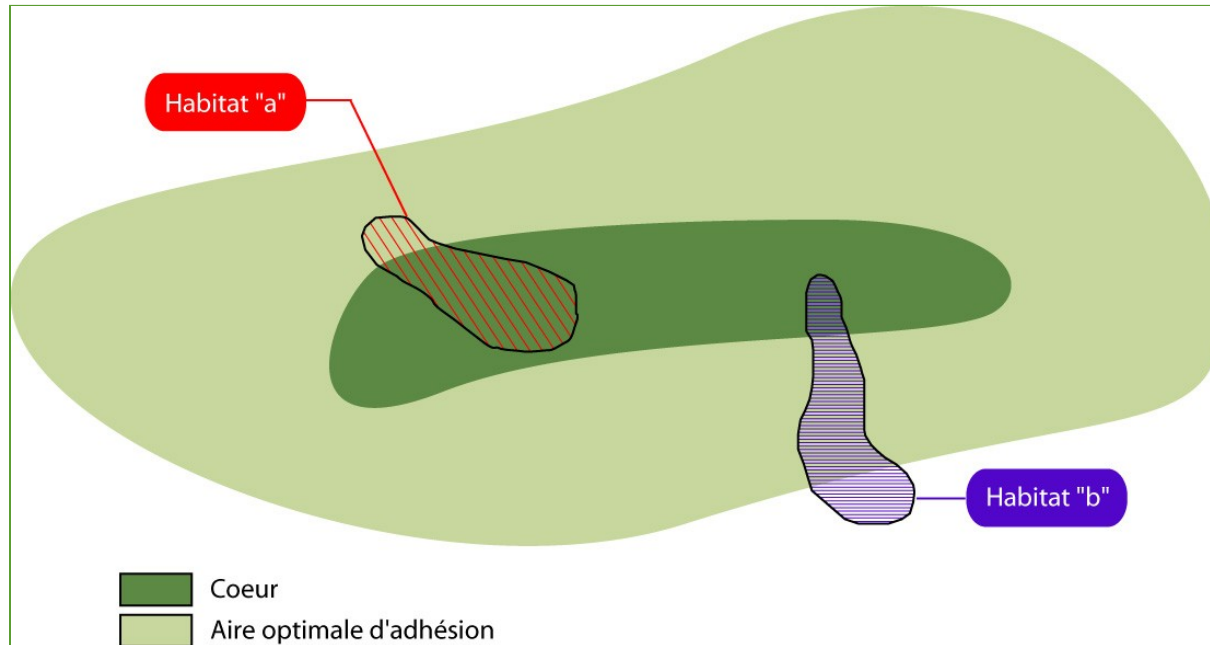
Pour le Parc amazonien de Guyane, un enjeu fort est de protéger au maximum les têtes de bassin des principaux fleuves et rivières, de manière à garantir la qualité de l'eau et les usages à l'aval.

Le Parc abrite les sources et les affluents de deux fleuves principaux le Maroni et l'Oyapock.

Une deuxième représentation des solidarités écologiques :

Aire et taille minimale des populations

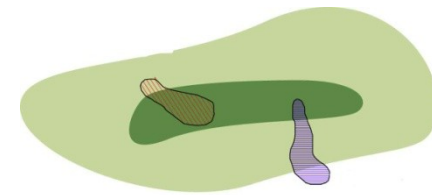
Principe : La réduction de l'effectif d'une population associée à une diminution de la surface des habitats accroît ses risques d'extinction, diminuant ainsi le nombre d'espèces présentes au sein d'un habitat donné.



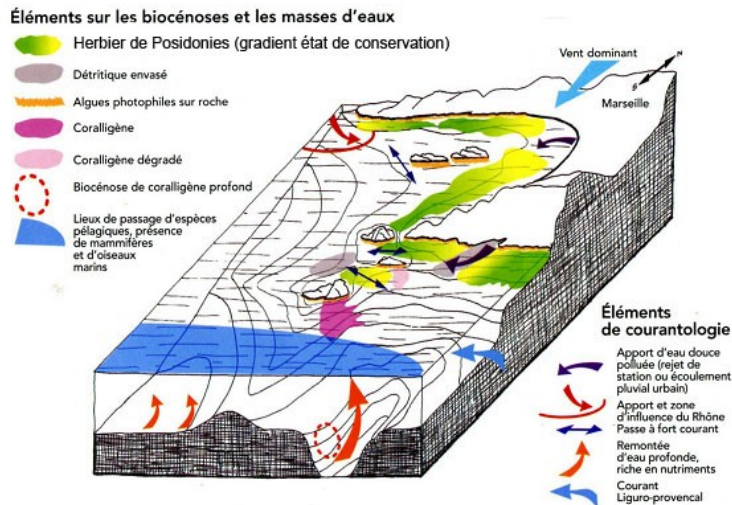
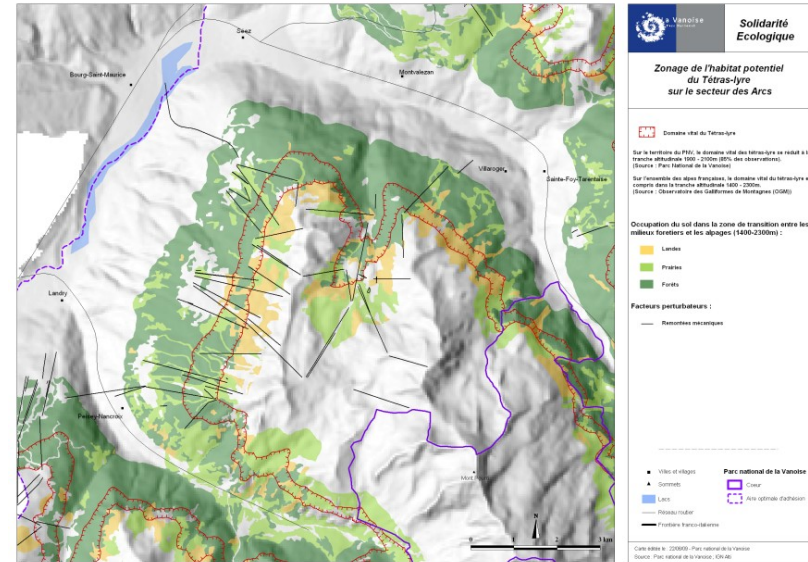
Objectifs de conservation : Maintenir la viabilité des espèces présentes dans le cœur par la conservation de surfaces d'habitat suffisamment vastes et fonctionnelles (contiguës).

Exemples des solidarités écologiques :

Aire et taille minimale des populations



Dans le Parc national de la Vanoise, à la limite supérieure des forêts de montagne, la mosaïque de landes, pelouses et forêts constitue l'habitat du tétras-lyre : 75% dans l'aire optimale d'adhésion, et dans des secteurs où se développent les domaines skiables.

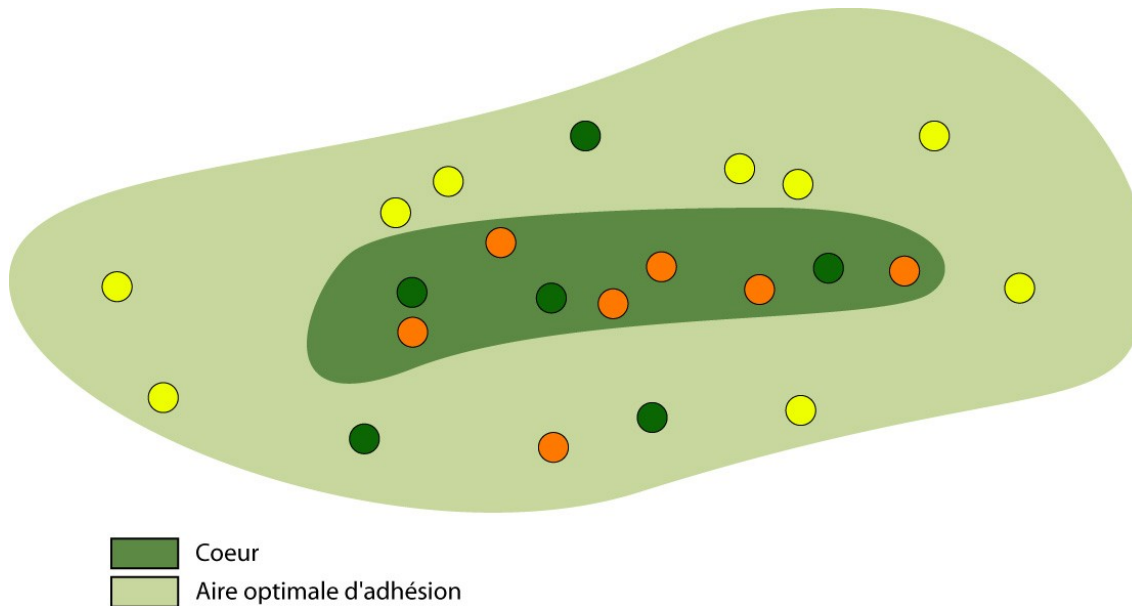


L'herbier de Posidonie est bien représenté dans les Parcs nationaux des Calanques (cf. schéma ci-contre) et de Port-Cros, que ce soit dans le cœur marin ou dans l'aire maritime adjacente. Il constitue un écosystème pivot du littoral méditerranéen caractérisé par une grande production primaire, une richesse et une diversité faunistiques exceptionnelles.

Une troisième représentation des solidarités écologiques :

La complémentarité

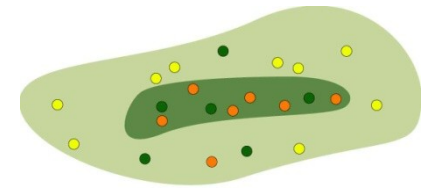
Principe : La diversité de composition des communautés et des populations d'espèces à faible capacité de dissémination crée une complémentarité importante entre sites différents.



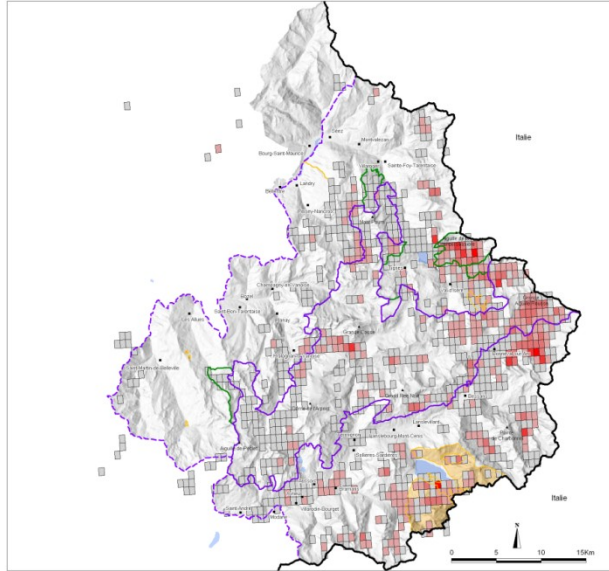
Objectifs de conservation : Approche concertée de priorités de protection et de gestion de l'habitat d'espèces patrimoniales dans le cœur et l'aire d'adhésion.

Exemples des solidarités écologiques :

La complémentarité



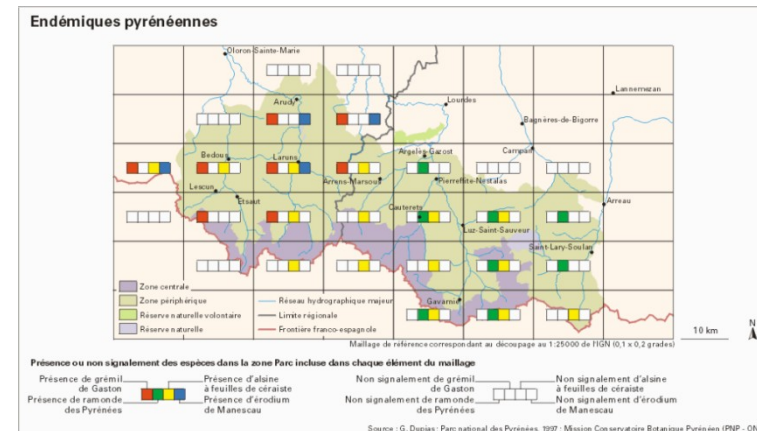
Sur 480 espèces du tome 1 de la liste rouge de la flore menacée en France, 45 se trouvent dans le Parc national de la Vanoise. La carte agrégée de répartition des espèces ci-contre permet d'identifier les secteurs à enjeux (en rouge) aussi bien dans le cœur que dans l'aire optimale d'adhésion.



Dans le Parc national des Pyrénées, plusieurs espèces endémiques sont surtout présente dans l'aire optimale d'adhésion.



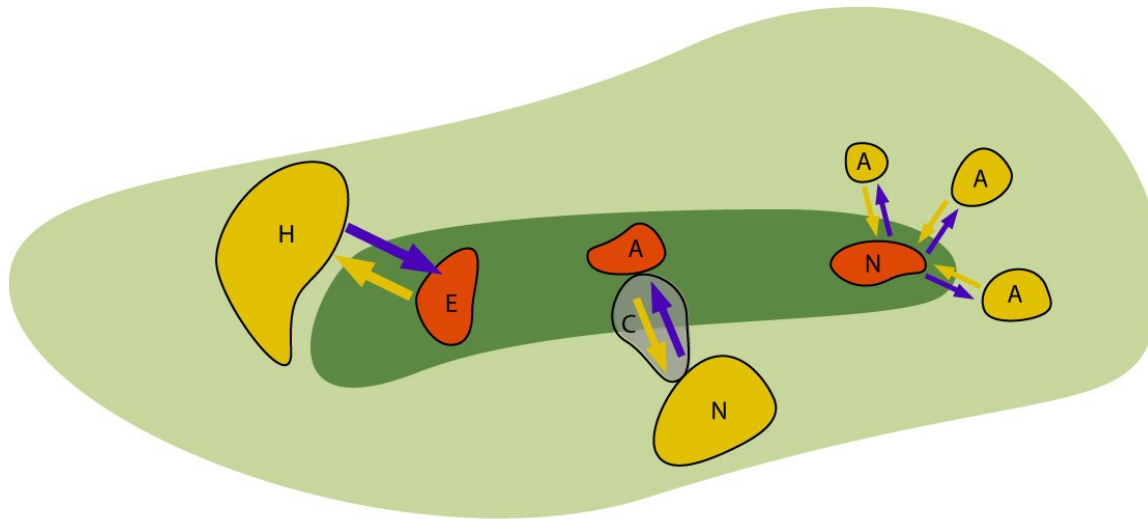
l'aster des Pyrénées



Une quatrième représentation des solidarités écologiques :

Les déplacements des individus

Principe : Les déplacements entre taches d'habitats disjoints sont nécessaires aux besoins vitaux des espèces.



■ Coeur
■ Aire optimale d'adhésion

sites de nidification (N) et sites d'alimentation (A) ;

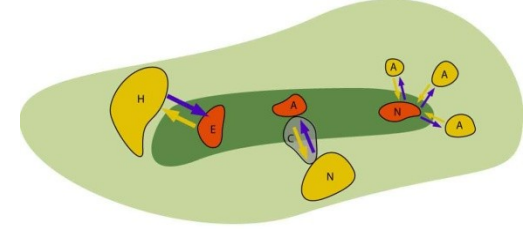
sites d'estive (E) et sites d'hivernage (H).

l'espace entre différents sites (C) : un rôle dans la connectivité - il s'agit d'un corridor.

Objectifs de conservation : Protéger des habitats en aire d'adhésion dont la présence est critique pour certaines phases de la vie des espèces (zones d'alimentation, d'hivernage etc) ou pour la connectivité entre différents sites.

Exemples des solidarités écologiques :

Les déplacements des individus

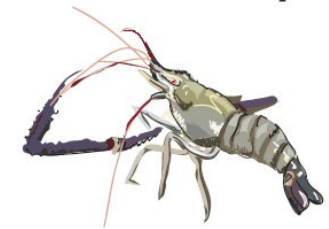


Dans le Parc national des Ecrins, l'aigle royal niche en aire optimale d'adhésion et se nourrit pour partie dans le cœur.



Dans le Parc national de la Guadeloupe, le ouassou, crevette d'eau douce, se développe dans les rivières. La ponte se fait en altitude (cœur), le développement larvaire se déroule dans les milieux saumâtres ou marins de l'estuaire (aire optimale d'adhésion).

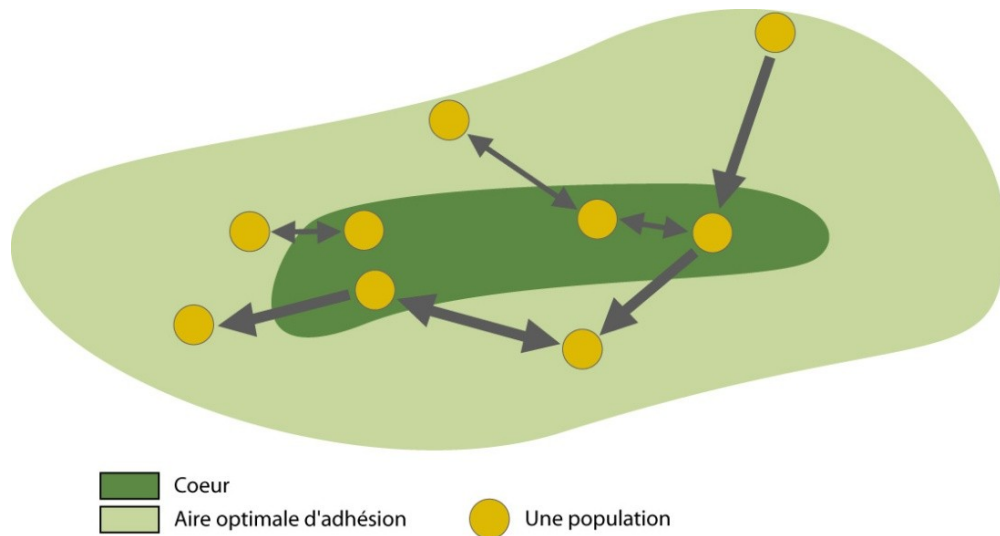
Les jeunes adultes remontent le cours d'eau en période sèche et peuvent franchir des chutes de plusieurs dizaines de mètres (parcours terrestres).



Une cinquième représentation des solidarités écologiques :

La dynamique des populations

Principe : Le maintien de populations en état de stabilité démographique dépend de processus d'extinction colonisation spatialement structurés.

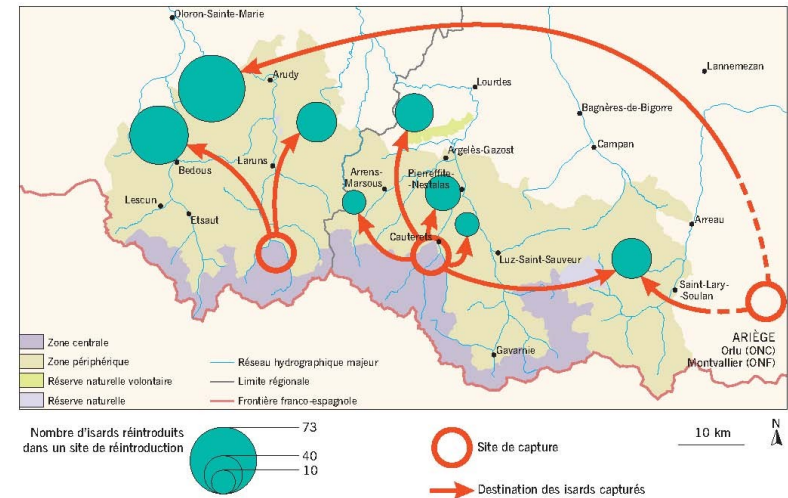
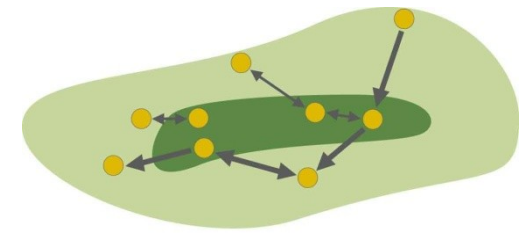


Objectifs de conservation : Assurer la connectivité des habitats pour le déplacement d'individus entre sous-populations situées dans le cœur et l'aire d'adhésion.

Exemples des solidarités écologiques :

La dynamique des populations

Parc national des Pyrénées : à partir des deux réserves instituées dans les années 1950 sur l'Ossau et Pégouère, l'Isard a recolonisé tout le cœur du parc. En aire optimale d'adhésion, l'extension des populations a été favorisée par des réintroductions de nouvelles populations

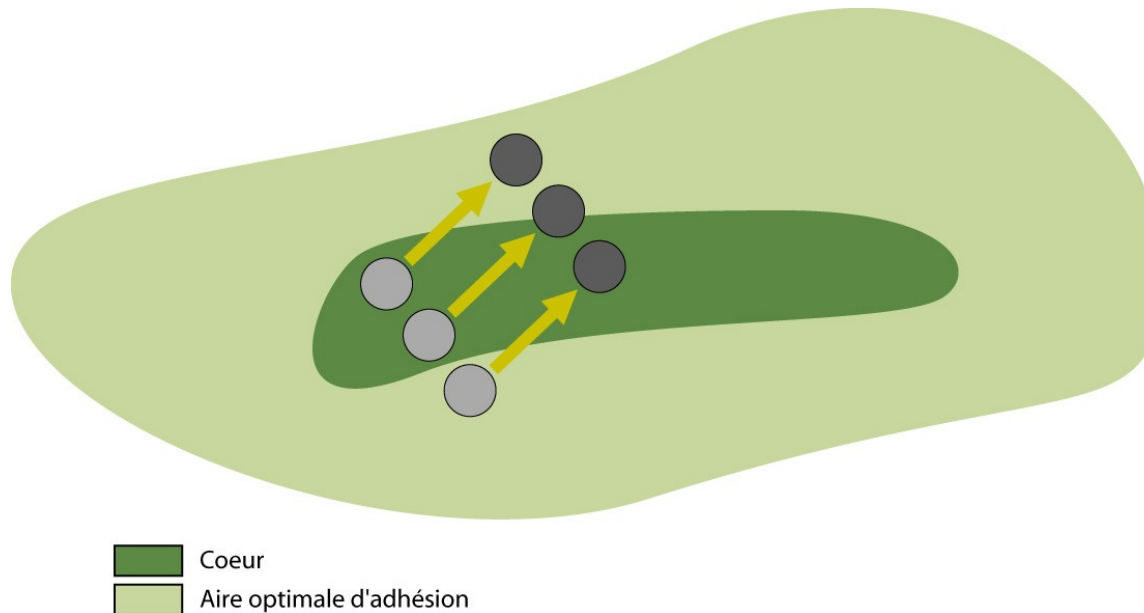


Dans le Parc national du Mercantour, les lacs très producteurs (herbiers, peu de poissons) sont des sites importants pour la production de juvéniles d'amphibiens et de reptiles (sites sources). Les individus deviennent les futurs reproducteurs dans d'autres lacs (cercles de dispersion autour du site de reproduction). Les distances de dispersion sont très courtes.

Une sixième représentation des solidarités écologiques :

Les réponses aux changements à long terme

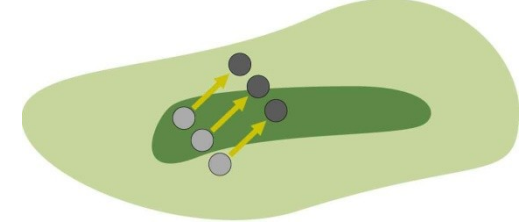
Principe : La connectivité de l'habitat à travers les gradients environnementaux permettrait une réponse évolutive des espèces en relation avec les changements à long terme.



Objectifs de conservation : Conservation de la mosaïque d'habitats à travers les zones de transitions écologiques et des gradients environnementaux.

Exemples des solidarités écologiques :

Les réponses aux changements à long terme



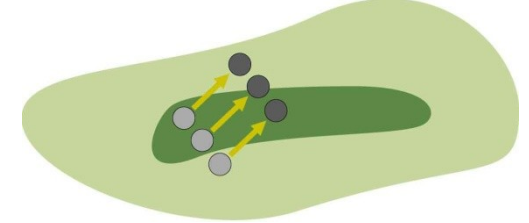
Le réchauffement de la mer méditerranée provoque la remontée de nombreuses poissons plus méridionaux (raie manta, baliste, barracuda, ...). La girelle –paon, dont la présence était exceptionnelle avant 1985, est devenue plus commune dans les eaux du Parc national de Port-Cros.



Dans le Parc national des Calanques, plusieurs années après l'épisode de mortalité des invertébrés marins dû à une température exceptionnellement élevée des eaux (été 1999), la gorgone rouge, espèce emblématique, n'a toujours pas récupéré. Avec un réchauffement général des eaux cet événement présente de fortes probabilités de se reproduire avec effet cumulatif sur les peuplements du coralligène et les grottes à faible profondeur.

Exemples des solidarités écologiques :

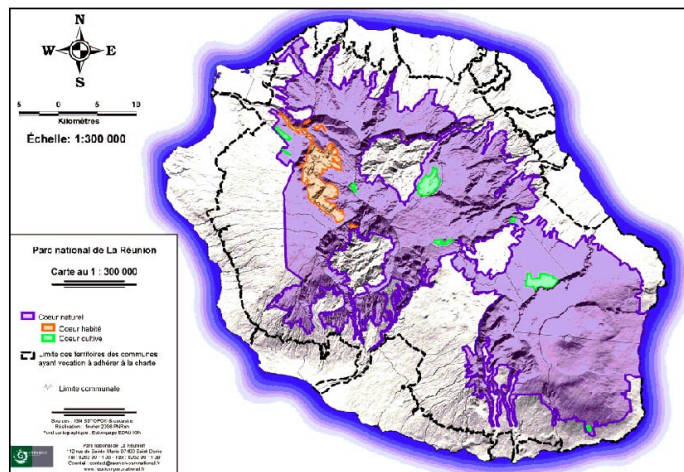
Les réponses aux changements à long terme



Le Parc national des Ecrins accueille 1/4 des Lagopèdes de France. Les lagopèdes vivent au voisinage des sommets, sur les crêtes (cœur). Tout changement climatique les met en danger. Les crêtes qui sont situées plus haut en altitude pourraient permettre aux populations de se déplacer.



© Parc national Écrins



Dans le Parc national de la Réunion : un gradient altitudinal sur > 2000m en quelques kilomètres pourrait permettre aux populations de se déplacer.....

Des limites opérationnelles

SE 1 : Les entités paysagères et les bassins versants dépassent dans la plupart des cas non seulement le cœur mais aussi l'aire optimale d'adhésion.

SE 2 : Incertitudes concernant la surface minimale nécessaire et les effectifs minimaux pour maintenir la viabilité des petites populations.

SE 3 : La manque de connaissances concernant la distribution des espèces et de la différenciation génétique dans l'espace.

SE 4 : Manque de connaissances concernant l'écologie et les déplacements des espèces ; problèmes de gestion, par exemple pour les espèces migratoires qui pendant une partie de leur cycle "disparaissent dans la nature".

SE 5 : Manque de connaissances concernant les flux génétiques et les taux de recolonisation.

SE 6 : Incertitudes concernant l'ampleur et la vitesse des changements climatiques et leurs impacts écologiques ; rigidité législative de la zonation du parc ; absence de séries longues.

..... mais un cadre flexible

La solidarité écologique est l'étroite dépendance réciproque de fait entre le cœur et l'aire d'adhésion. Cette « dépendance » se repose sur nos deux piliers exposés ci-dessus :

- la variabilité de la distribution de la biodiversité dans l'espace,
- sa dynamique spatio-temporelle et son potentiel évolutif,

Un élément clé dans cette définition des solidarités écologiques concerne la continuité des processus écologiques à différentes échelles spatiales et temporelles Une espèce dans plusieurs représentations...

On constate l'abandon dans notre réflexion du paradigme en triptyque très simpliste de zone noyau, matrice, corridor....

A chacun des Parcs nationaux, en relation avec leurs comités scientifiques et des élus des communes, d'adapter ce cadre général aux cas uniques qu'ils auront à traiter lors de l'adhésion des communes à l'aire d'adhésion et l'élaboration de la charte

La solidarité écologique en tant que fait scientifique : ... un maillon dans une chaîne de solidarités....

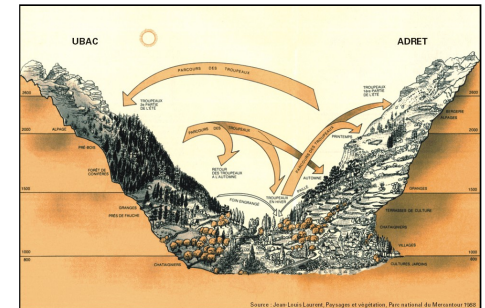
Les solidarités de projet (de territoire)

Solidarité politique : elle peut constituer un principe propre à justifier l'intervention des pouvoirs publics (adhésion des communes à la charte)

Solidarité de gestion : elle motive les mesures de bonne gestion et de sauvegarde que les habitants d'aujourd'hui inscrivent dans la charte du parc national

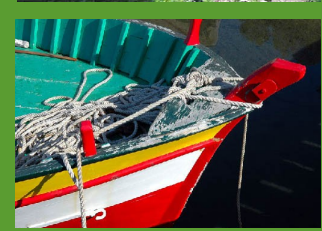
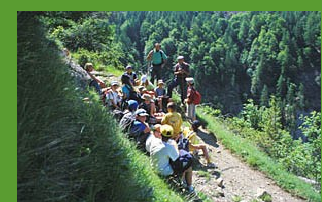
Solidarité financière : les coûts inhérents à la mise en place de la gestion /stratégies de conservation devaient être supportés solidairement ... les ressources, services rendus et bénéfiques (tourisme) aussi.....

Les solidarités culturelles : activités traditionnelles



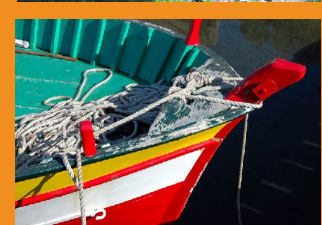
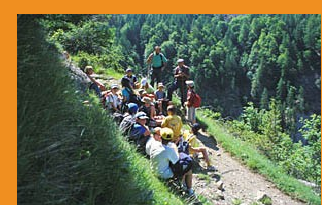
Pendant la transhumance, les troupeaux se déplacent de l'aire optimale d'adhésion (vallées, etc) vers le cœur (estives).

... une invitation à agir....



Je vous remercie de votre attention





Document 5

La solidarité écologique sous l'angle culturel, socio-économique et liée à la gestion

Olivia DELANOË (INEA)

1

**La solidarité écologique
sous l'angle culturel et
socio-économique**

**Solidarité écologique
« de fait »**

Enrichir le concept de solidarité écologique et renforcer l'argumentation dans le cadre de la charte

Transposition de la typologie écologique de la solidarité écologique :

Représentations dans les domaines culturel et socio-économique

2

**La solidarité écologique
liée à la gestion des
ressources naturelles et
des activités humaines**

**Solidarité écologique
« d'action »**

Comment passer de la solidarité écologique de fait à la solidarité écologique d'action (charte) ?

Par domaines d'activités : les réciprocités positives dans la relation de solidarité, les menaces, des propositions d'orientations pour la charte

1

Solidarité écologique "de fait"

Solidarité écologique sous l'angle culturel et socio-économique

Solidarités
écologiques
"de fait"

Liens fonctionnels et
dynamiques évidents
entre le cœur et l'AOA



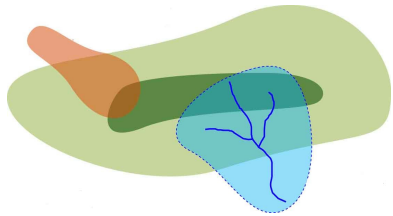
Une même typologie de la solidarité écologique
Définition fonctionnelle des interdépendances de fait entre le cœur et l'aire optimale d'adhésion

Solidarité écologique
Aspects biologiques et
écologiques (doc.4)

Solidarité écologique
Aspects socio-économique,
culturel, paysager (doc.5)

SE1

Fonctionnalité et intégrité de grands ensembles ou systèmes



Exemples de représentations en termes socio-économique et de gestion

Gestion intégrée des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, ...)

- Fonctions et services rendus

Activité structurante à l'échelle du Parc, concourant à son caractère, à son identité, aux objectifs de conservation

ex. Système agro-pastoral - Rôle du pastoralisme dans l'équilibre de la mosaïque landes-pelouses-forêts

-> Activité fortement liée aux ressources naturelles (co-évolution Homme-Nature)

Exemples de représentations en termes culturel et social

Grand ensemble paysager structurant (paysages montagnards, littoraux, vallées, ...)

Identité territoriale sociale et culturelle

ex. Cévennes, identité cévenole

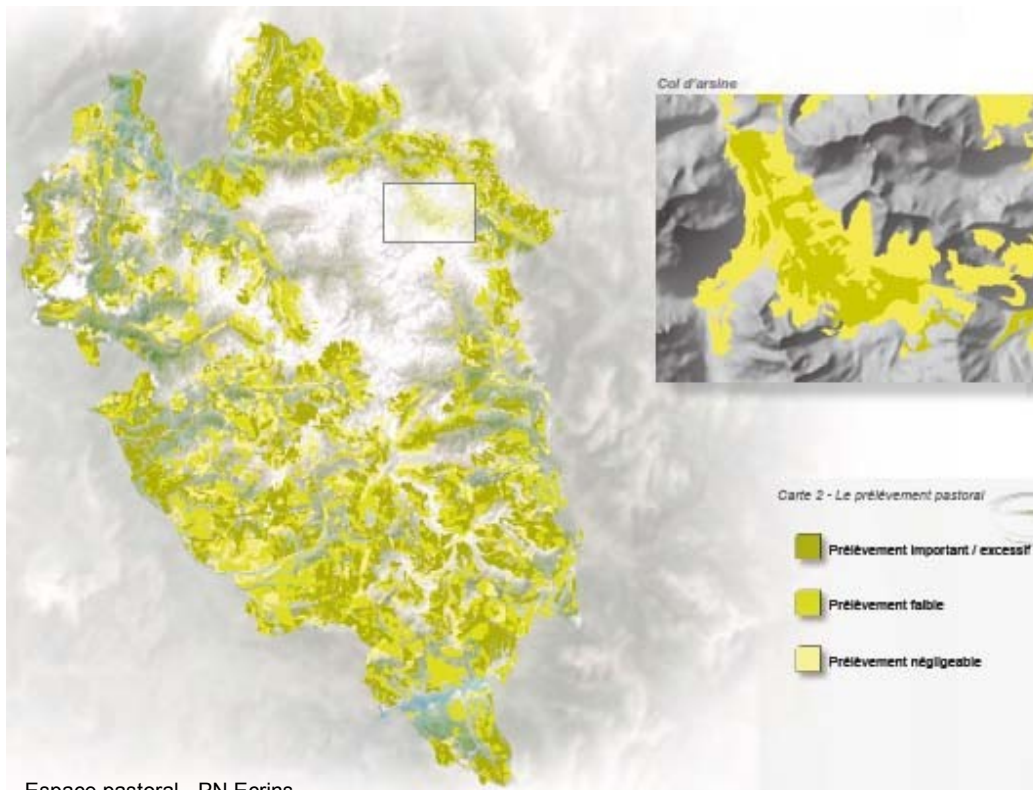
ex. Guadeloupe, valeur patrimoniale "sociale" du Parc national

Activité structurante à l'échelle du Parc national

Le système pastoral concerne de vastes superficies dans le cœur et l'aire d'adhésion, il contribue à structurer l'espace

Activité fortement liée aux ressources naturelles (co-évolution Homme-Nature)

Rôle important tant sur le plan socio-économique que sur le plan écologique



Espace pastoral - PN Ecrins
Source carte : Atlas Delphine



Identité territoriale sociale

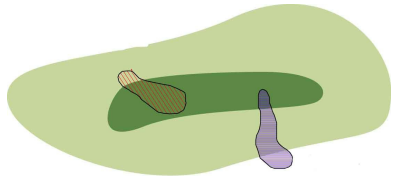


Parc national des Cévennes
Grands paysages



SE2

Entité territoriale, cohérence et cohésion territoriale



Exemples de représentations en termes socio-économique et de gestion

Entité cohérente de gestion, de pratiques ou d'usages :

Aire protégée (ex. site Natura 2000, zones de quiétude, réserve naturelle, ...)

Exploitation agricole, plan de gestion agro-pastoral (alpages, pelouses sèches, prairies de fauche)

Sites fréquentés (loisirs, tourisme)

Bassin de vie (ex. frange urbaine, espaces urbains, ...)

...

Exemples de représentations en termes culturel et social

Entité paysagère, enveloppe de co-visibilité paysagère

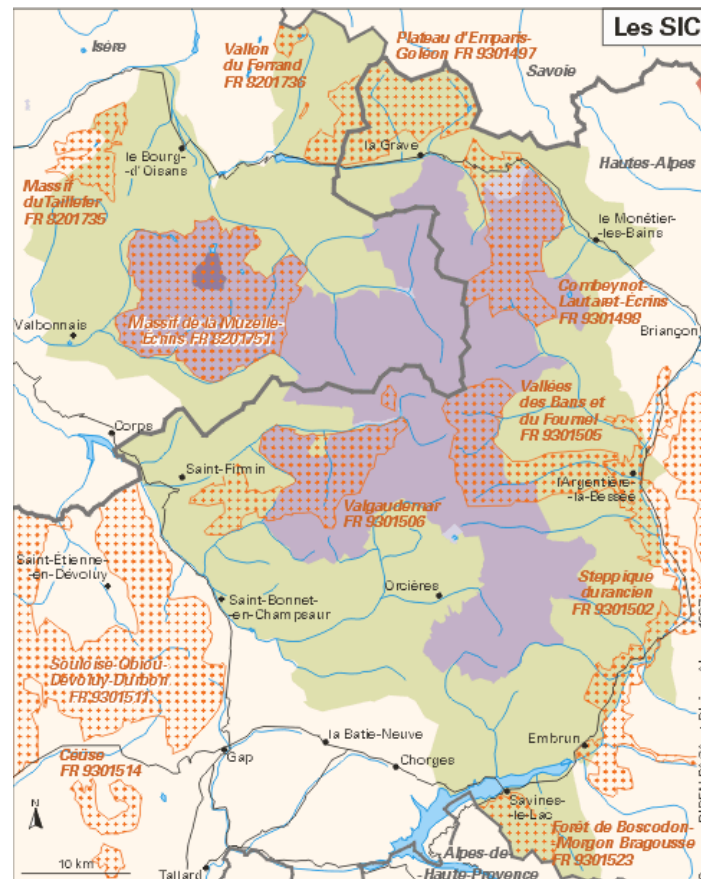
Territoire de projets (ex. Pays, communautés de communes,...)
Espace de concertation, de partenariat et d'initiatives

Limites des communes, finage

Entité cohérente de gestion, de pratiques ou d'usages

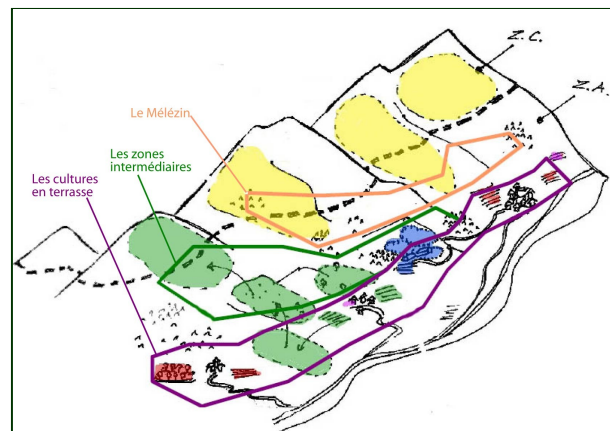
Aires protégées (site Natura 2000, zones de quiétude, réserve naturelle, ...)

ex. dans le Parc national des Ecrins certains sites Natura 2000 -entités cohérentes de conservation et de gestion- sont à cheval entre cœur et aire d'adhésion



Entités agro-pastorales

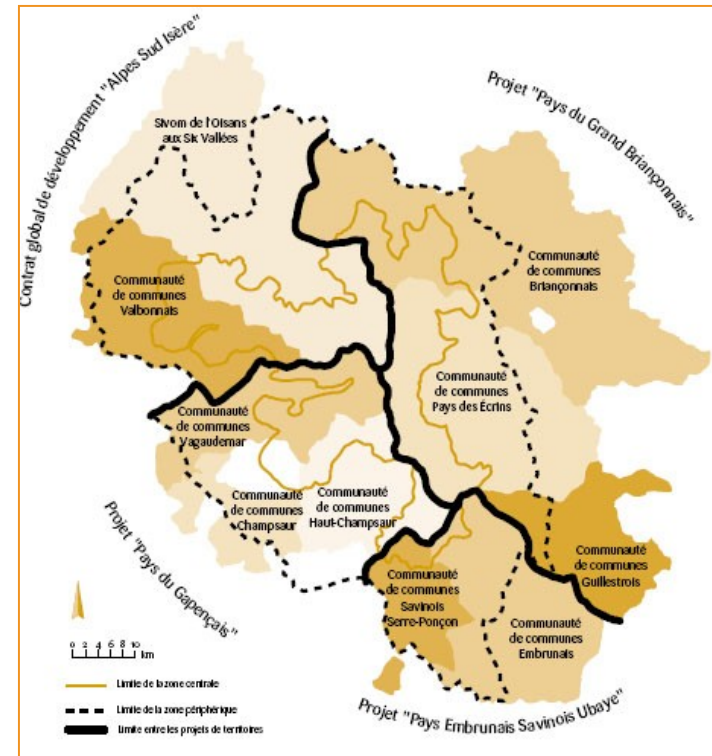
ex. dans le Parc national du Mercantour, le Mélézin, les zones intermédiaires, les cultures en terrasse, ... dépassent les limites du cœur et constituent des entités de gestion cohérentes



Territoire de projets

ex. Parc national des Ecrins :
intercommunalité et projet de territoire
couvrant cœur et aire d'adhésion et
dépassant les limites du parc

-> recherche de synergies à bénéfices
mutuels



Limites de commune, finage

En montagne, les limites communales
illustrent une utilisation traditionnelle étagée
des ressources (usage haut-bas), ainsi
qu'une complémentarité de ressource entre
les versants adret et ubac

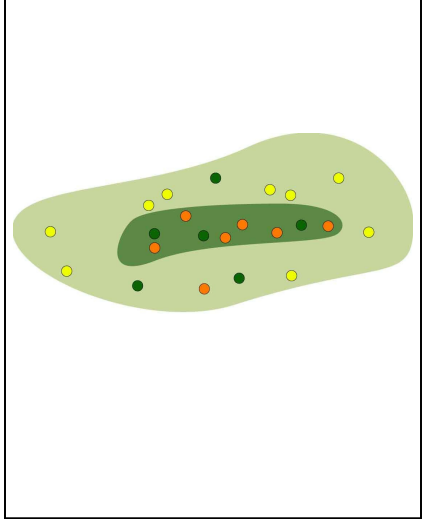
Le finage correspond aux limites d'un
territoire villageois. Il regroupe souvent
plusieurs terroirs permettant une
diversification des ressources



SE3

Complémentarité et co-responsabilité

Contribution de différents sites à la richesse d'un Parc national



Exemples de représentations en termes socio-économique et de gestion

Diversité de "pôles" complémentaires sur le territoire d'un parc, concourant à sa richesse et à sa valorisation

- Variabilité spatiale des activités patrimoniales en lien avec la diversité des ressources du territoire - Valorisation territoriale
- Sites complémentaires d'activités contribuant au caractère du parc
- Réseau d'aires protégées

Exemples de représentations en termes culturel et social

Patrimoine bâti, patrimoine vernaculaire, éléments paysagers à intérêt local

Diversité des terroirs, un terroir désigne une aire géographique considérée comme homogène à travers les ressources qu'il est susceptible d'apporter, notamment (mais pas uniquement) par sa spécialisation agricole



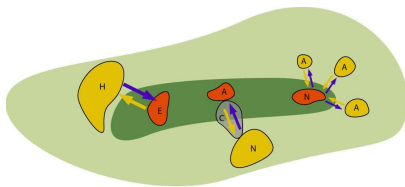
Diversité des sites d'intérêt pour le



SE4

Les différents espaces d'un cycle de vie ou d'activité

Les déplacements induits (mobilité des individus)



Exemples de représentations en termes socio-économique et de gestion

Espaces de vie ou d'activité interdépendants et reliés par des itinéraires, mobilité des individus entre ces espaces

- Circuit pastoral saisonnier : déplacement saisonnier des moutons depuis les exploitations en fond de vallée, les prairies de fauche, et les alpages d'altitude ; Flux liés à la transhumance

- Gestion traditionnelle étagée (pente, vallée) des ressources agro-pastorales ; Gestion de ressources entre vallées, ou entre versants de vallées ; Axes de circulation des vallées

- Circuit touristique : Espaces de loisirs et de tourisme saisonnier, Flux de fréquentation ; Portes d'entrée d'un Parc national

Exemples de représentations en termes culturel et social

Routes historiques (ex. de la route du sel dans les alpes, solidarités entre vallées au travers des cols pour des échanges commerciaux (sel, fromage, ...))

Itinéraires culturels, itinéraires de découverte

Tourisme, loisirs

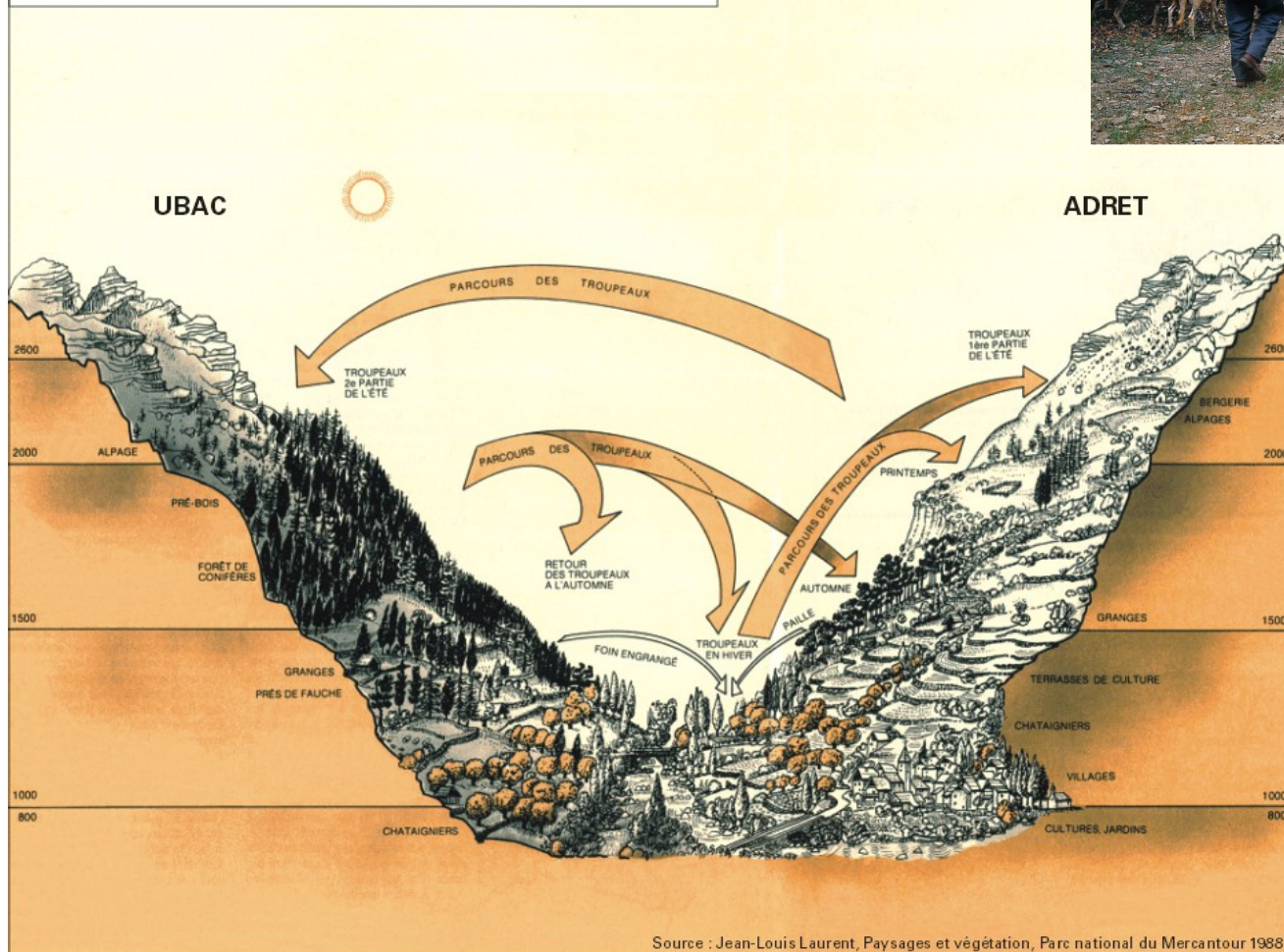
Espaces de vie ou d'activité interdépendants

Circuit pastoral saisonnier

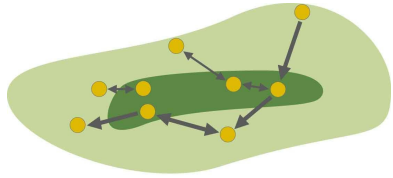
Flux liés à la transhumance



L'aménagement rural traditionnel d'une vallée



SE5 Dynamiques et potentiels liés aux ressources du territoire



Exemples de représentations en termes socio-économique et de gestion

Potentiels de valorisation
(potentiel agropastoral, potentiel lié au tourisme et aux loisirs, ...)
Evolution des pratiques et niches pour de nouvelles activités (ex. régression de l'agriculture et augmentation du tourisme)
Gestion cynégétique : populations sources en cœur de Parc exploitées (prélèvements) en AA (effet "réserve")

Exemples de représentations en termes culturel et social

Espaces paysagers "relais" pour les flux de fréquentation, potentiel de valorisation des cibles patrimoniales
Dynamique des territoires



Gîte rural



Le chamois, PN Mercantour



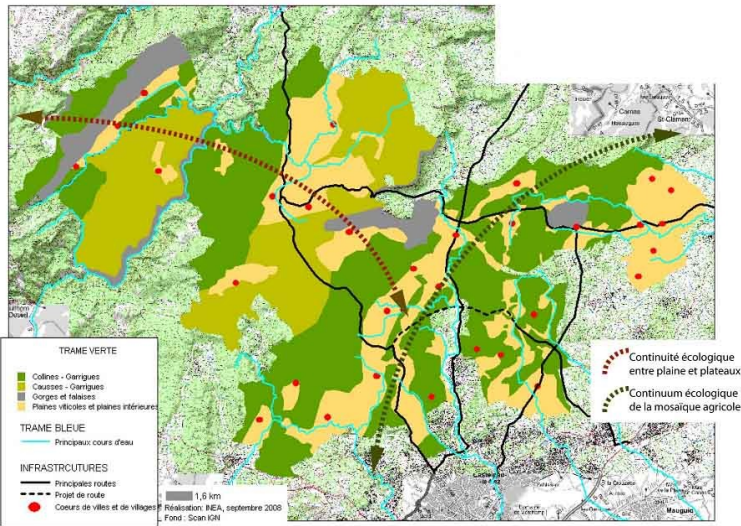
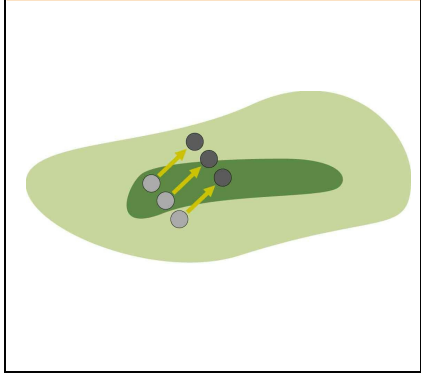
SE6 Réponse aux changements à long terme

Exemples de représentations en termes socio-économique et de gestion

Exemples de représentations en termes culturel et social

Changements d'occupation et d'usages des terres
Changements prévisibles des ressources naturelles et des usages associés (ex. pastoralisme, tourisme, ...)

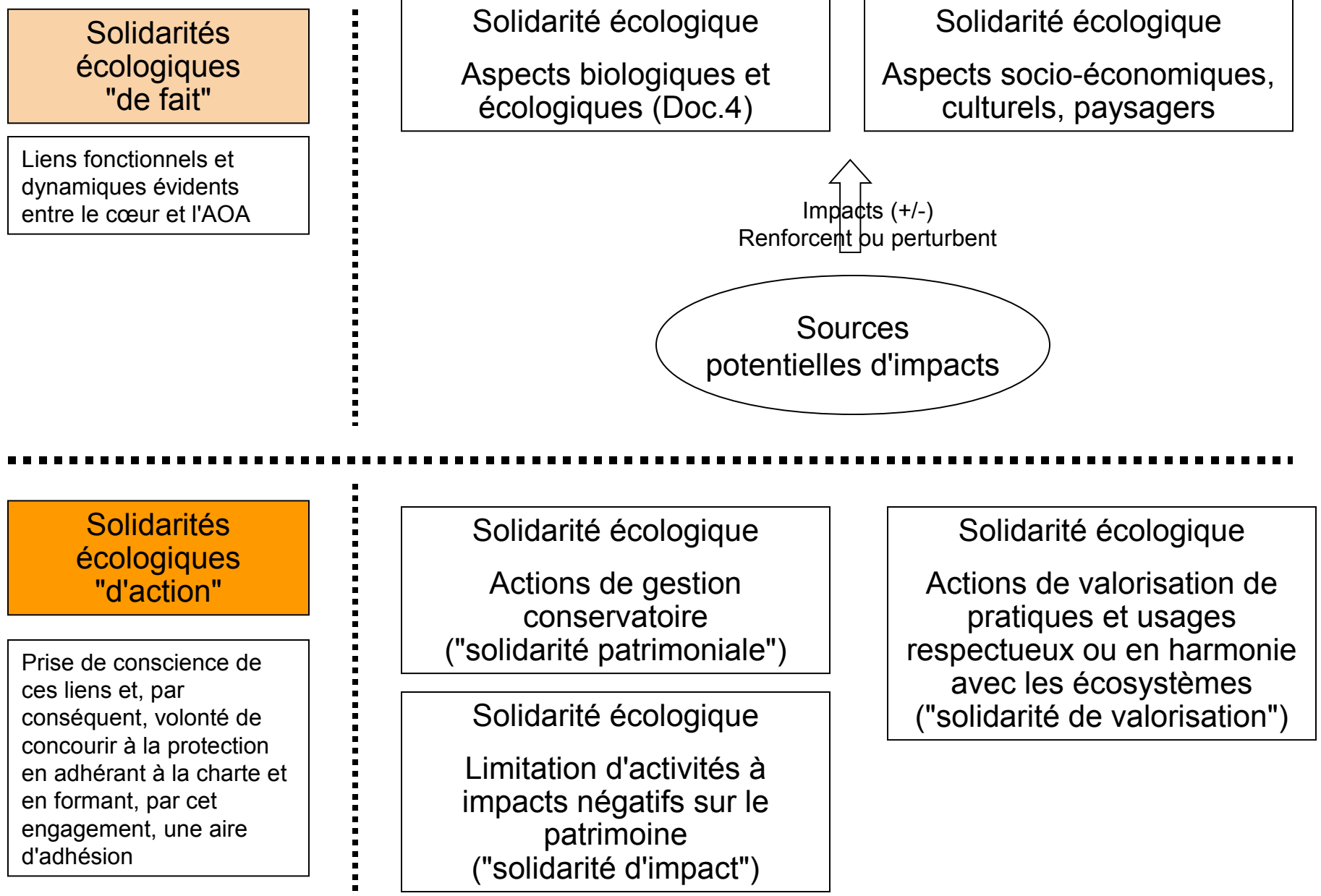
Projet de société à long terme, vision prospective du territoire
Evolution des paysages (interaction entre processus naturels et activités humaines)
Evolution du caractère des Parcs nationaux



2

Solidarité écologique "d'action"

Solidarité écologique liée à la gestion des ressources naturelles et des activités humaines



Solidarité écologique "d'action" =

Ce qu'il convient de faire pour mettre en œuvre la solidarité écologique à l'échelle d'un parc, au travers de la gestion des ressources naturelles et des activités humaines sur le territoire

Ce qu'il est nécessaire de faire pour préserver, sur le territoire du Parc (cœur et aire d'adhésion), les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages, et les services qu'ils rendent

Ce qui doit être fait pour mieux gérer le bien commun, gestion responsable et partenariale

Charte des Parcs nationaux =

Projet de territoire pour le cœur et l'aire optimale d'adhésion (AOA)

Projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants

Les communes de l'AOA ayant adhéré à la charte forment l'aire d'adhésion (AA) du parc national

Solidarité écologique "d'action"

Solidarité écologique liée à la gestion des ressources naturelles et des activités humaines

Entrée choisie : les différents domaines d'activités humaines

mise en relation des enjeux de solidarité écologique avec les différentes politiques et outils de gestion

article R331-14 du CE

Pour chaque domaine d'activité :

- les réciprocités positives dans la relation de solidarité
- les impacts des activités humaines
- des objectifs, orientations et mesures (boîte à outils pour la charte)

L'entrée choisie est celle des activités humaines qu'il convient de gérer à l'échelle du parc (cœur et aire d'adhésion)

- Gestion du patrimoine naturel, et des paysages
- Gestion du patrimoine géologique et des ressources minérales
- Gestion de la ressource en eau (qualitative et quantitative)
- Gestion des ressources énergétiques renouvelables
- Activités agricoles et pastorales
- Activités forestières (sylviculture)
- Gestion du risque feu de forêt
- Pêche maritime professionnelle
- Loisirs et activités sportives dans les milieux naturels
- Chasse et pêche de loisirs
- Activités liées à la Défense
- Patrimoine bâti et urbanisation
- Nuisances et pollutions (air, bruit, lumière, déchets)
- Aménagement du territoire

Des propositions pour la charte :

"La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. Elle est composée de deux parties :

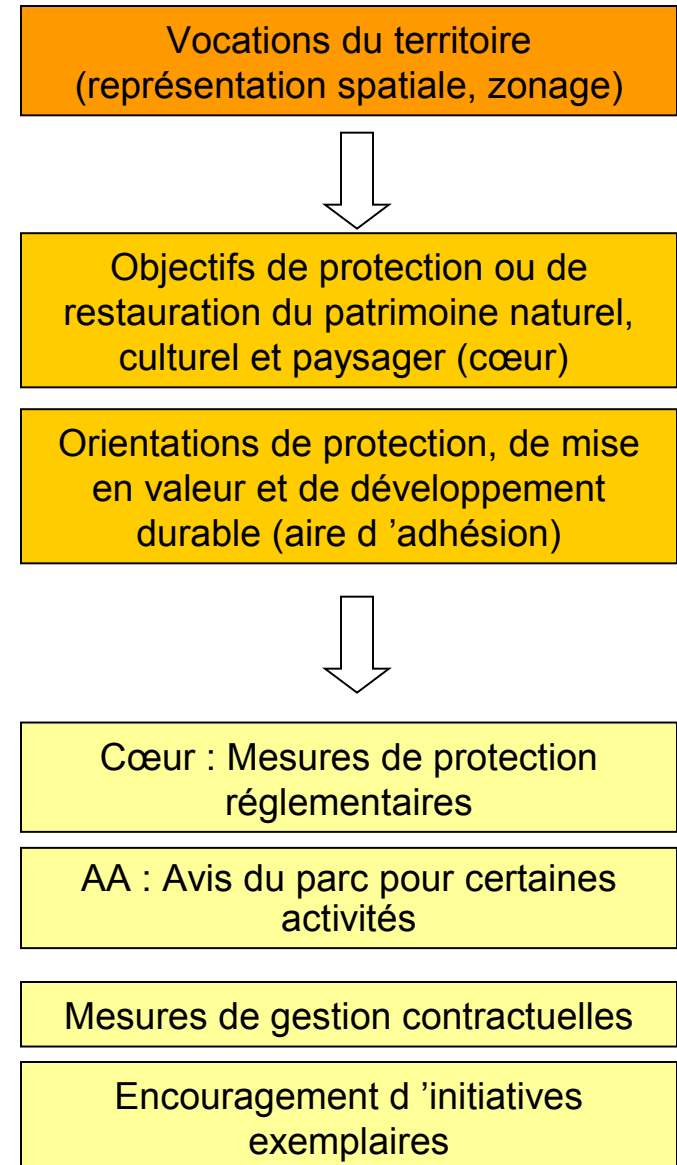
1- **Pour les espaces du cœur**, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L. 331-2

2- **Pour l'aire d'adhésion**, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

La charte du Parc national comporte des **documents graphiques**, indiquant les différentes zones et leur vocation.

(...)"

Article L331-3 CE



Vocations du territoire
(représentation spatiale, zonage)



Objectifs de protection ou de restauration
du patrimoine naturel, culturel et
paysager (cœur)

Orientations de protection, de mise en
valeur et de développement durable
(aire d'adhésion)



Cœur : Mesures de protection
réglementaires

AA : Avis du parc pour certaines activités
susceptibles d'effets notables

Mesures de gestion contractuelles

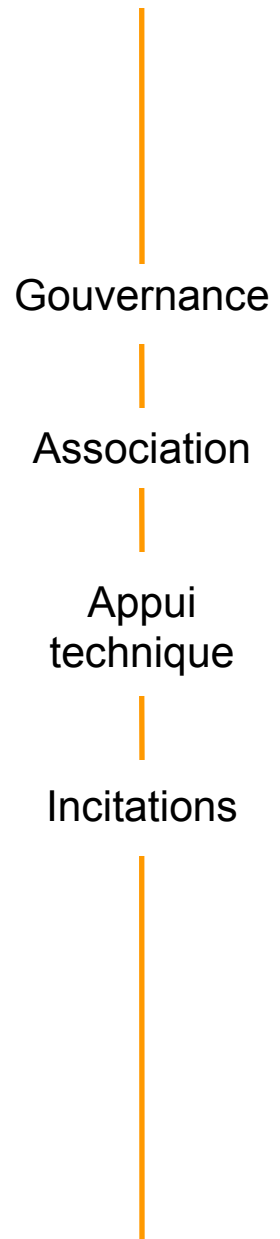
Encouragement d'initiatives exemplaires

**Une vision partagée des
enjeux de solidarité
écologique**

**Une recherche de
cohérence des
orientations des
politiques publiques**

**Un contrôle renforcé des
activités et
aménagement les plus
sensibles**

**Une dynamique
collective de projet et
d'animation**



Parcs nationaux :

Vanoise

Ecrins

Mercantour

Calanques

Cévennes

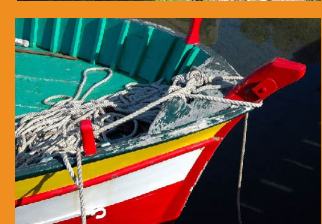
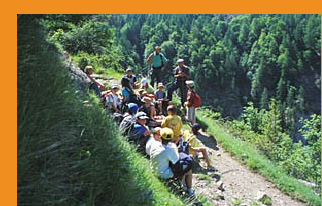
Pyrénées

Guadeloupe

- Une association dès le début de l'étude
- Des séances de travail avec les équipes des Parcs
- Des échanges pour valider les documents



"un bon outil de travail destiné à être utilisé lors des négociations pour l'élaboration de la charte."



Je vous remercie de votre attention

